

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 4

151<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
26 avril - april 2017PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP  
VERZOEK VAN INWONERS

Le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand - Demande de Madame Claire EYKERMAN -- De herinrichting van de Louis Bertrandlaan - Verzoek van Mevrouw Claire EYKERMAN .....	323
La prévention et la résorption de la pénurie de parking à Schaerbeek - Demande de Madame Fadaoua AMRANI -- De preventie en de opslorping van het parkeertekort in Schaerbeek - Verzoek van Mevrouw Fadaoua AMRANI.....	327

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du 29 mars 2017 - Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 29 maart 2017 - Goedkeuring .....	328
Remplacement de Madame Barbara Trachte en congé parental - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Vervanging van Mevrouw Barbara Trachte, gemeenteraadslid in ouderschapsverlof - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervanger. ....	328
ASBL Mission Locale de Saint-Josse - Désignation d'un représentant pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation -- vzw Mission Locale de Saint-Josse - Aanduiding van een vertegenwoordiger voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring. ....	329
ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Désignation de deux représentants pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation -- vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aanduiding van twee vertegenwoordigers voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring.....	330

FINANCES -- FINANCIËNBudget -- Begroting

Analyse de l'évolution de la dette communale - Pour information -- Analyse van de evolutie van de gemeentelijke schuld - Ter informatie .....	330
---	-----

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren .....	333
Fabrique d'Eglise Epiphane - Compte 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Epiphane - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren .....	334
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren.....	335
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren.....	336
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening van 2016 - Goedkeuren.....	336
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2016 - Approuver ==- Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening van 2016 - Goedkeuren .....	337
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2016 - Approuver ==- Kerkfabriek Sint Maria - Rekening van 2016 - Goedkeuren .....	338
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Compte 2016 - Approuver ==- Kerkfabriek Sint Suzanna - Rekening van 2016 - Goedkeuren .....	339
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2016 - Approuver ==- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening van 2016 - Goedkeuren.....	340

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME  
ONTWIKKELING**

**Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

Règlements complémentaires de la circulation routière - Délégation de la compétence au Collège des Bourgmestre et Echevins - Approbation ==- Aanvullende reglementen inzake het wegverkeer - Delegatie van bevoegdheden aan het College van Burgemeester en Schepenen - Goedkeuring .....	341
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**

**Affaires juridiques ==- Juridische Zaken**

Collection d'œuvres d'art du sculpteur Olivier Brice - Désaffectation du domaine public - Approbation ==- Verzameling van kunstwerken van de beeldhouwer Olivier Brice - Onttrekking uit het openbaar domein - Goedkeuring .....	341
--	-----

**Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Bien communal chaussée de Haecht, 450 - Convention d'occupation avec l'asbl Atmosphères - Approbation ==- Gemeentelijke pand gelegen Haachtsesteenweg, 450 - Bezettingsovereenkomst met de vzw Atmosphères - Goedkeuring .....	343
Contrat de quartier durable "Helmet" - Chaussée de Helmet, 343-347 - Salle de judo - Exonération de loyers - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract "Helmet" - Helmetsesteenweg, 343-347 - Judozaal - Huurvrij stellen - Goedkeuring .....	344
Site Van Oost (future école) - Rue François-Joseph Navez - Bail emphytéotique avec Sibelga pour une cabine haute tension - Approbation ==- Site Van Oost (toekomstige school) - François-Joseph Navezstraat - Erfpacht met Sibelga voor een hoogspanningscabine - Goedkeuring .....	344

**INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**

**Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Mission de pilotage - Majoration de la dépense en vue d'une mission d'Assistance à Maître de l'ouvrage - Pour information ==- Heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Sturingsopdracht - Verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer - Ter informatie .....	345
--	-----

Ecole 16 - Travaux de désamiantage - Enlèvement de plaques de Glasal - Majoration de la dépense - Pour information -- School 16 - Asbestverwijderingswerken - Verwijdering van Glasalplaten - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	347
CSA - Placement d'une centrale de détection du CO dans le parking sous-terrain - Conditions et mode de passation du marché - Pour information -- SAC - Plaatsing van een CO-detectiecentrale in de ondergrondse parking - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	348
Complexe scolaire Linthout - Avenue de Roodebeek n°59, 61 et 103 - Marché de services pour l'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Scholencomplex Linthout - Roodebeeklaan nrs. 59, 61 en 103 - Opdracht van diensten voor de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	350
Crèche LYRA - Placement d'un système d'ouverture automatique du portail donnant accès à la parcelle - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Crèche LYRA - Plaatsing van een automatisch openingssysteem op het hekken dat toegang geeft tot het perceel - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie .....	352
Divers bâtiments communaux - Remplacement de chaudières individuelles au gaz avec production d'eau chaude sanitaire - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Verschillende gemeentebouwen - Vervanging van de individuele gasstookketels met productie van sanitair warm water - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	353
Hôtel communal - Dépannage de l'ascenseur 42000124341 suite à l'arrêt de l'installation par mesure de sécurité - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Herstelling van de lift 42000124341 na het stilleggen van de installatie om veiligheidsredenen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	355

### **Voirie -- Wegen**

Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Levering en plaatsing van fietsstallingen in de openbare ruimte - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Voor informatie.....	356
--	-----

### **Equipement -- Uitrusting**

Service Informatique - Acquisition de licences Microsoft office - Pour information -- Dienst Informatica - Aankoop van Microsoft office licenties - Ter informatie.....	358
Service Informatique - Acquisition d'un switch de distribution des sessions virtuelles et des accès aux serveurs virtuels supportant la connectique fibre - Pour information -- Dienst Informatica - Aankoop van een verdelings schakelaar van virtuele sessies en van de toegang tot de virtuele servers die glasvezelconnectiviteit ondersteunen - Ter informatie .....	360
Service Informatique - Acquisition de matériel SAN's (Storage Area Network) en remplacement de 3 SAN's Fujitsu - Pour information -- Dienst Informatica - Aankoop van SAN's hardware (Storage Area Network) ter vervanging van 3 van SAN Fujitsu - Ter informatie.....	361
Enseignement communal francophone - Acquisition de deux horloges de bureau, de deux lampes de bureau et d'une plastifieuse - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee bureaulokken, twee bureaulampen en een lamineermachine - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht -- Goedkeuring.....	362
Enseignement communal francophone - Achat d'un piano d'exposition - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een tentoonstellingspiano - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	363

Equipement - Remplacement de l'appareil portable de téléphonie de M. le Bourgmestre - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour Information -- Uitrusting - Vervanging van het draagbaar telefoontoestel van de heer burgemeester - Vastlegging van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .....	364
Informatique - Achat d'une Dual Dock Clonage Station (station d'accueil avec deux docks pour disques durs) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Informatica - Aankoop van een Dual Dock Clonage Station (onthaalstation met twee docks voor harddisks) - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	366
Maîtrise des processus - Marché de service relatif au développement d'une connexion entre l'espace personnel et le guichet électronique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Beheersing processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende ontwikkeling van een verbinding tussen de persoonlijke ruimte en het elektronisch loket - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	367
Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'une paire d'harnais - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van paar harnassen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	368
Voirie - Achat d'une plaque gravée en inox - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Wegen - Aankoop van een inox plaat - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	369

#### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Pogge - Conventions avec les opérateurs du projet "Vivre Ensemble", "Employabilité", "Initiatives locales" et "Sensibilisation aux pratiques durables" – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van de projecten “Buitenschoolse opvang”, “Inzetbaarheid”, “Lokale initiatieven” en “Sensibilisering voor duurzame praktijken” – Goedkeuring .....	370
--	-----

#### **ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

##### **Service du personnel enseignant -- Onderwijzend personeelsdienst**

Enseignement de promotion sociale – Règlement de travail du personnel enseignant - Approbation -- Onderwijs voor sociale promotie - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel - Goedkeuring .....	372
Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, personnel directeur, enseignant et assimilé - Addendum relatif au bien-être au travail et la protection contre les risques psychosociaux - Approbation -- Basis- en secundair onderwijs, gewoon en buitengewoon, directie-, onderwijzend- en gelijkgesteld personeel - Addendum betreffende het goed gevoel op de werkvloer en de bescherming tegen de psycho-sociale risico's - Goedkeuring .....	373

#### **POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**

##### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Equipement -- Uitrusting**

Enseignement communal francophone - Achat de 15 vélos - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 15 fietsen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	374
Service Informatique - Achat et migration des licences AutoCAD via la centrale d'achat du GIAL - Pour information -- Dienst Informatica - Aankoop en migratie van de AutoCAD licencies bij de aankoopcentrale GIAL - Ter informatie .....	376

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN)**

**OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Campagne de sensibilisation à la propreté du Parc Josaphat lors des belles journées ensoleillées (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) == Sensibiliseringscampagne voor de netheid van het Josafatpark tijdens de mooie zonnige zomerdagen (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT) .....	379
Les politiques de santé publique à Schaerbeek - L'utilisation problématique du protoxyde d'azote (Demande de Monsieur Axel BERNARD) == Het beleid van de volksgezondheid in Schaarbeek - Het problematisch gebruik van stikstofoxide (lachgas) (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	380

**QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN**

Améliorer l'interaction entre les schaarbeekoïses et les collège/conseil/administration (Question de Monsieur Eric PLATTEAU) == Verbeteren van de interactie tussen de bewoners van Schaarbeek en de college/raad/administratie (Vraag van de heer Eric PLATTEAU).....	383
L'état de l'avenue du Diamant (Question de Madame Debora LORENZINO) == De staat van de Diamantlaan (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO) .....	386
Le plan Climat (Question de Madame Debora LORENZINO) == Het klimaatplan (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO) .....	387

25.01.2017

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017**  
**VERGADERING VAN 26 APRIL 2017**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Halis Kökten, Mme-mevr. Jamila Sanhayi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Lorraine de Fierlant, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Luc Denys, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Alic, M.-de h. Kanfaoui et/en Mme-mevr. Van Zuylen, Conseillers communaux-gemeenteraadsleden

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/03/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/03/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur van den Hove** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **De heer van den Hove** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

\* \* \* \* \*

**Monsieur Vanhalewyn** : Tant qu'on parle de patrimoine, je voudrais quand même attirer l'attention des conseillers sur la presque fin, il reste un petit carré à faire, de la rénovation des vitraux, non pas de tout l'hôtel communal parce que c'est un chantier qui prend du temps, mais en tout cas de la salle du Conseil et de la salle des Mariages. Ces vitraux retrouvent leur lustre d'entant et nous nous en félicitons de ce travail d'artisan. Voilà.

\* \* \* \* \*

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS  
Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

**Le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand - Demande de Madame Claire EYKERMAN**

**De herinrichting van de Louis Bertrandlaan - Verzoek van Mevrouw Claire EYKERMAN**

**Monsieur Jacquain** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs. C'est en tant qu'habitant de Schaerbeek, usager régulier et riverain de l'avenue Louis Bertrand que nous nous adressons à vous, Madame Eykerman et moi-même, pour dénoncer un projet de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand qui, à nos yeux, dénature profondément l'un des ensembles majeurs du patrimoine monumental de la Commune. Après examen des présentations déjà parues dans la presse, dont Schaerbeek info, ainsi que de l'étude des premiers plans et après les rencontres avec les divers intervenants, dont les services de l'échevinat des Travaux, il nous est apparu que ce projet était incongru et inutile, parce qu'il altérerait gravement le caractère et la qualité d'un aménagement urbain historique et majestueux qu'il convient de conserver dans tous ces caractères d'origine. L'avenue Louis Bertrand se présente, en effet, aujourd'hui, comme l'un des aménagements paysagés conçu à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle parmi les mieux préservés en Région Bruxelles-Capitale. Outre l'élégance du tracé qui réunit la chaussée de Haecht au Parc Josaphat, le plan d'aménagement originel conçu en 1898 entendait intégrer harmonieusement le travail architectural au traitement des versants de la vallée du Maelbeek. L'architecture et les espaces verts de l'avenue doivent donc être considérés de façon indissociable. Ils forment un tout original et unique aujourd'hui. Il devrait en effet dès lors être exclu de bouleverser les cheminements piétonniers existants et pleinement fonctionnels de la berne centrale de l'avenue Louis Bertrand. En tant que guide conférencier, accompagnant depuis plusieurs années des groupes visitant Schaerbeek, j'apprécie particulièrement ces espaces centraux qui permettent de parcourir l'avenue avec des groupes sans entraver la circulation des autres usagers. La scansion des parterres d'esprit classique à la française a été voulue de manière à offrir une respiration à l'ensemble, caractérisée par le rythme soutenu de l'alignement architectural des façades éclectiques. Le réaménagement proposé aujourd'hui rompt cet équilibre et détruit l'harmonie de l'ensemble. Nous demandons donc, simplement, que l'on respecte les qualités esthétiques d'un ensemble historique remarquable qui mériterait une protection globale. Le projet qui nous est soumis ne prend pas en compte la vie quotidienne réelle du quartier. On ne trouve pas moins de trois écoles importantes, dont le célèbre complexe scolaire Art Nouveau d'Henri Jacobs, de la rue Josaphat et la Ruhe, l'école Saint Augustin, le lycée Emile Max de la chaussée de Haecht. Cette densité scolaire fait que de nombreux parents accompagnés de leurs plus jeunes enfants en poussette arpentent les trottoirs de l'avenue pour conduire et rechercher leurs aînés. Un flux important de circulation routière et piétonne en découle également. Des parents et enseignants motorisés cherchent à parker, or ce projet prévoit une diminution des parkings. La partie centrale de l'avenue est judicieusement desservie par deux chemins latéraux asphaltés qui facilitent l'accès aux écoles, aux commerces et aux rues avoisinantes. Ces larges cheminements permettent aux flots de piétons en provenance de l'arrêt de tram 92 de descendre l'avenue et de rejoindre aisément leurs habitations, les commerces, les écoles, les rues transversales. Ils sont propres et nets, larges de 3,50 mètres, et bien démarqués. On voit où l'on marche, la nuit ils sont bien éclairés par les poteaux d'éclairage, qui a bonne hauteur nous permettent de descendre ou de remonter l'avenue en toute sécurité. Le projet propose un chemin central unique d'une largeur de 1 mètre à 1,80 mètres de large, en dalles de béton lisse, serrées pour pouvoir marcher et lisse pour mieux glisser. Les abords seront broussailles et dalles en béton lisse à intervalle qui pourraient être de 6 centimètre pour verduriser l'espace. Où faut-il marcher ? Sur un chemin central unique à dalles serrées, et cela dans les deux sens avec des joggeurs, des cyclistes, des patineurs. Les personnes à mobilité réduite devront donc se contenter des trottoirs longeant les maisons, même encombrés : chargements, travaux, poubelles du mardi, etc. Aucun chemin de traverse n'est prévu dans cette partie centrale à voie unique en zig zag. Ce réaménagement de l'espace central est donc vraiment aberrant, insensé, il va à l'encontre de la mobilité piétonne. De plus, il va défigurer pour toujours cet ensemble unissant architecture et espace vert si complémentaire. Il faut absolument garder nos cheminements latéraux. Ils sont visibles, larges et faciles d'accès. Le piéton y est libre d'y aller dans les deux sens, de faire demi-tour sans bousculer personne et de rester à proximité directe des commerces et des habitants. Les trottoirs des maisons sont à rénover depuis longtemps, mais il faudra tenir compte du profil de l'avenue et remettre un pavement rugueux pour éviter les glissades. Le mardi après 18 h les sacs poubelle envahissent nos trottoirs et laissent peu de place aux piétons. Une raison de plus pour garder les deux larges chemins latéraux de la partie centrale. Les platanes ne sont ni trop grands ni trop gros. Nous gardons une visibilité parfaite de tous les côtés de

l'avenue. Ils n'empêchent pas la rénovation de l'espace de circulation des automobiles et des cyclistes. Leur abattage ne se justifie donc pas. Entourés par les pelouses, ces cinq parterres existants ont été réaménagés depuis plus de 10 ans pour illustrer les thèmes du soleil, des nuages et de la pluie, de l'orage, de l'arc en ciel, de la lune et des étoiles. Ce sont de véritables tableaux végétaux dont on apprécie également la vue depuis les étages des maisons de l'avenue. Nous ne pouvons donc que le répéter, ce projet tel quel est inutilement destructeur. De nécessaires rénovations, renouvellement des trottoirs et sécurisation des carrefours, pourraient être entreprises à bien moindre coût et sans altérer le caractère historique et esthétique de l'avenue Louis Bertrand. Nous vous remercions pour votre attention.

**Monsieur Vanhalewyn** : Merci Monsieur, je vous remercie de votre interpellation. Depuis le début, vous le savez, nous avons fait le pari de la concertation à toutes les étapes du projet. Que ce soit avec les habitants, avant que nous déposions ce projet, que ce soit avec les services régionaux, le département des Monuments et Sites, la STIB, la Mobilité, ou que ce soit après le dépôt du projet en vue du permis d'urbanisme, avec les habitants, puisque, non pas avec vous, je n'ai pas eu le plaisir de vous rencontrer au préalable, mais avec de nombreux signataires avec lesquels nous nous sommes vu au cabinet, nous avons expliqué le projet, écouté les griefs, les gens qui l'aimaient mieux, qui l'aimaient bien, et donc nous avons essayé d'être tout le temps, tout le temps dans le dialogue avec les habitants. Comme tout projet important de réaménagement, il crée des débats. Il y a des gens, et nous recevons beaucoup de courriers de soutien à ce projet, il y a des gens qui le soutiennent, il y a des gens qui sont plus mitigés, qui aimeraient des petites transformations par ci, par-là, et d'autres, des personnes comme vous, plus radicalement contre. C'est normal, c'est même inévitable à tous projets de réaménagement. Et tous ces avis sont par ailleurs tout à fait légitimes, ils sont considérés comme tels par moi-même et par le Collège. En ce qui concerne les oppositions, je les ai bien entendues, je les ai bien écoutées, elles se cristallisent sur deux aspects, comme vous l'avez dit : le remplacement des arbres, je parle bien du remplacement des arbres et pas de l'abatage des arbres, tel que certaines illustrations ou certaines caricatures jointes à la pétition, ou qui ont circulé sur facebook pourraient penser que l'on supprime complètement la perspective et l'alignement d'arbres. Il s'agit non pas d'une suppression de ces alignements, mais bien d'un remplacement. Donc elles se cristallisent sur deux aspects, le remplacement de ces arbres et le réaménagement du terre-plein. Dans un contexte normal, si je puis dire, toutes ces critiques auraient eu leur place dans le processus de l'enquête publique et lors de la réunion de concertation. Je l'ai toujours dit, dans toutes les langues et à tous les habitants, que ce projet n'était pas à prendre ou à jeter, que nous serions ouverts, que nous serions attentifs aux remarques et aux critiques, et que ce projet était amendable dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique. J'ai aussi dit, évidemment, que nous tenions à la philosophie générale du projet. Si je puis me permettre de prendre deux minutes pour générer, pour vous répéter les trois aspects importants qui ont guidés la volonté du Collège dans le cadre de ce réaménagement : le premier, vous l'avez dit vous-même, et je suis tout à fait d'accord avec vous, cette avenue est vétuste et à besoin d'être rénovée. On diverge peut être après sur le comment, mais il est vrai que le taux de vétusté, que ce soit de l'asphalte voiture, de l'asphalte piéton ou des trottoirs, ils sont dans un état qui nécessite une rénovation. Le deuxième, comme nous le faisons dans tous les aménagements de toutes les voiries, de tous les espaces publics de la Commune de Schaerbeek, maintenant depuis de nombreuses années, quand nous rénovons, nous prenons compte, nous comptons améliorer la vie de tous les usagers, et de tous les modes de transport, en commençant par les piétons. C'est pourquoi, vous l'aurez remarqué, qu'en tout cas sur les traversées côté façades, les traversées de carrefours sont sécurisées. Pour le vélo ensuite, par la création de pistes cyclables propres et non plus suggérées. Pour les transports en commun, en troisième lieu, en améliorant considérablement la décharge du 92. Comme beaucoup de gens viennent du centre ville pour venir visiter cette très belle artère au patrimoine qui, comme vous, j'y suis fort attaché, avec un 92, des personnes qui pourront sortir du tram 92, avec un quai de bout à l'autre, et non plus en sortant à moitié sur la voirie qui pose un grave problème aux personnes à mobilité réduite, qui je le rappelle, nous le serons tous un jour. Et enfin, au 59, pour continuer dans les transports publics, pour améliorer la traversée de l'avenue, dans le carrefour Herman-Kessels. La voiture ensuite, en améliorant aussi ce carrefour. Quand on améliore l'arrêt de tram au carrefour Haecht-Louis Bertrand, nous améliorons aussi la fluidité du carrefour, puisque le tram, s'arrêtant maintenant pour l'ensemble du tram, sur un quai propre, le tram ne bloquera plus les entrées et les sorties de ce carrefour, ce qui améliora la fluidité, et enfin, en limitant strictement, nous n'avons pas su, aussi pour des sécurisations de carrefour, absolument ne pas toucher aux places de parking, mais en limitant strictement la perte de parking, puisque plus de 96 % des places de parking resteront. Le troisième aspect, donc, après la nécessité de la rénovation, la nécessité de prendre en compte tous les transports, tous les usagers et tous les modes de transport, la volonté d'améliorer le trajet piétons en borne centrale, pour aller de l'église à pied, de l'église jusqu'au parc. Cette avenue est l'avenue de tous les schaarbeekoïses et en particulier celle-ci, elle n'est évidemment pas que celle des riverains et des habitants, puisque tout le quartier nord, si je puis dire, les habitants de Locht, Lehon, Liedts, Vandeweyer utilisent cette avenue, vous l'avez-vous-



même souligné, pour traverser la commune de Schaerbeek et pour passer de tout ce quartier nord de la ville vers le poumon vert, vers le parc Josaphat de notre Commune. Il y a donc une volonté d'inviter les usagers à utiliser le terre-plein central en vue de se rendre de manière sécurisée et de manière agréable jusqu'au parc. C'est d'ailleurs pour cela, au-delà de la problématique de l'aménagement du terre-plein central que nous avons considérablement travaillé sur la transformation des deux ronds point en carrefour qui permettent de traverser et de ne plus retourner sur les trottoirs. Je parle du carrefour Josaphat-Brand et du carrefour Herman-Kessels, d'où la transformation de ces ronds point en carrefour pour pouvoir continuer à pied. Et puis, la volonté aussi, exprimée par tous, dans les ateliers urbains, mais aussi lors de nombreux mails de soutien, de faire de cet espace, certes, un endroit de passage, un endroit de cheminement piétons, mais aussi un endroit où beaucoup de riverains ont émis le désir, si je peux me permettre, de se réapproprié cet espace public pour mieux l'utiliser et ne plus l'utiliser que en lieu de passage. La volonté aussi, contrairement à ce qui a pu être dit, d'une concertation avec les commerçants de l'avenue, qui a aussi nécessité une volonté de pouvoir créer devant tous les commerces des espaces améliorés des trottoirs en vue de pouvoir, pour l'un mettre une terrasse, pour l'autre, ponctuel ou définitif. Mais je vous parlais tout à l'heure que l'enquête publique et la concertation allait être le lieu d'un dialogue avec les habitants et avec tous les acteurs, dans un processus « normal ». Mais comme vous le savez sans doute, le Collège a décidé, mardi passé, de suspendre, d'interrompre cette enquête publique, parce qu'elle a reçu, deux jours avant le début de l'enquête publique, mais les affiches rouges étaient déjà apposées, un avis négatif de la CRMS. Je rappelle ici que l'avenue n'est pas classée, que cet avis de la CRMS n'est donc pas conforme au sens contraignant du terme, pour ceux qui connaissent un peu les règlements d'urbanisme, mais cet avis est important aux yeux du Collège et pour ces raisons, et contrairement à vos avis, positifs ou négatifs, qui ont tous été motivés, on comprenait pourquoi les gens étaient pour, on comprenait pourquoi les gens étaient contre, en particulier votre pétition, l'avis de la CRMS, si il est clair dans son opposition, il l'est beaucoup moins dans ses motivations. Ils n'expliquent pas ce qu'ils considèrent comme problématique dans cet aménagement, ou ce qu'ils considèrent comme acceptable dans cet aménagement. Sur base de l'avis que nous avons reçu, nous étions incapables de comprendre ce que nous pourrions éventuellement amender ou améliorer, puisque au-delà du caractère négatif qu'ils exprimaient, je le répète, ils n'ont exprimé aucune motivation. Nous avons donc pour se faire, pour mieux comprendre un avis de la CRMS, nous avons donc suspendu cette enquête publique. Nous l'avons invitée à une réunion dans les jours qui viennent. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais nous allons avec les différents services régionaux et communaux, entreprendre une concertation avec la CRMS, et je l'espère, je ne doute pas, j'espère, que cette concertation sera constructive et nous permettra, s'il le faut, d'améliorer ce projet, l'amender. Peut-être que ces améliorations et ces amendements iront à la rencontre de vos desideratas, mais nous souhaitons en tout cas que cette concertation puisse faire la balance entre le nécessaire respect du patrimoine, vous comme moi, et comme l'entière du Collège, sommes énormément attaché au patrimoine schaerbeekois, et en particulier à cette avenue Louis Bertrand qui est emblématique. Nous divergeons peut être sur les modalités de l'aménagement, mais ne croyez pas que nous sacrifions le patrimoine au profit de je ne sais quel autre intérêt. Nous sommes attaché à trouver un équilibre entre le nécessaire respect du patrimoine et le respect du principe des aménagements, des trois principes tels que je vous les ai annoncés tout à l'heure. Je ne sais pour l'instant pas plus vous répondre que ça, parce que nous ne disposons pas d'autres éléments. Il va sans dire que, une fois que nous serons rentrés en concertation avec la CRMS, et que, j'espère, nous aurons abouti, nous reviendrons très rapidement vers les riverains, et vers les signataires de la pétition en particulier, pour vous proposer et pour vous expliquer les éventuels changements que nous aurons apportés à ce point. Voilà, je vous remercie de votre attention.

**Monsieur Verzin** : Merci M. le Président. M. le Président, d'abord, je voudrais adresser toutes mes félicitations aux habitants. Parce que c'est en fait la victoire, aujourd'hui, de leur mobilisation principale, une mobilisation sans précédent dans le quartier, qui a permis derrière le plaidoyer pro-domo de M. l'échevin des travaux, en fait, au Collège, de retirer le projet tel qu'il a été présenté aux habitants. Et donc, cela étant, je voudrais regretter, M. l'échevin, que vous n'avez pas suivi le conseil que nous avons donné le 26 novembre de l'année passée, où j'avais expressément demandé, un, que le projet puisse être examiné en commission, avant qu'il soit présenté aux habitants, et deux, surtout, que l'avis préalable de la Commission Royale des Monuments et Sites soit sollicité. Vous l'avez refusé. Et donc, vous être passé outre, vous avez voulu passer en force, par orgueil ou par naïveté, je ne sais pas, mais aujourd'hui, le verdict de la Commission est tombé. Je vais le lire en résumé : « le projet de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand rompt totalement avec la valeur patrimoniale majeure de l'ensemble urbain qu'il constitue pour notre région. Le CRMS estime ce projet inacceptable et irrecevable. Elle demande que, dans le respect de son intérêt, il soit revu complètement en collaboration avec le secteur des Monuments et Sites ». Ceci, M. le Président, confirme tout le mal que le groupe MR pensait de ce projet. Cet échec de l'échevin Ecolo, et malgré tout, M. le Bourgmestre, également le vôtre, puisque vous avez fait croire aux

habitants qu'il était porté par le Collège tout entier, puisque vous l'avez présenté au nom du Collège. En conclusion, félicitation encore aux habitants, et nous demandons, au nom de notre groupe politique, le MR, qu'une procédure de classement de l'ensemble de l'avenue Louis Bertrand soit entamée, afin qu'il ne soit plus, dans le futur, défiguré en quelque manière que ce soit. Je vous remercie.

**Monsieur Platteau** : Je vous remercie beaucoup pour votre interpellation argumentée, détaillée. Tout ce travail qui a été fait arrive à point nommé, effectivement, puisqu'on peut conclure, à ce stade-ci, qu'il y a un problème dans ce projet. Votre interpellation et l'avis négatif de la Commission doivent nous mettre en alerte sur le projet initial. Je m'en étais moi-même aussi inquiété, ou plutôt informé lors d'une commission où le projet avait été présenté, il faut le reconnaître, de l'aspect concertation, j'avais insisté là-dessus. Je suis très conscient que des efforts ont été faits, apparemment pas suffisamment, et donc c'est très important que la concertation s'accroisse. Le projet n'est pas encore mûr, le compromis n'est pas encore à portée de main, et donc, je demande instamment à ce que tous les avis, y compris, bien sûr celui de la Commission, quand il sera détaillé, soit vraiment pris en compte pour arriver à une conclusion qui rencontre tous les desideratas, y compris ceux, comme nous tous, de la préservation du patrimoine de cette magnifique avenue. Merci.

**Madame Durant** : Merci M. le Président, merci M. Jacqmain pour votre interpellation. Alors quelques précisions par rapport à ce que, ou éléments, par rapport à ce que l'échevin et le Collège a présenté comme réponse à vos questions. D'abord pour dire que, bon, contrairement à ce qui vient d'être dit, le projet n'est pas retiré, il est suspendu pour le moment, le temps d'avoir une rencontre avec, il est suspendu, ce qui n'est pas la même chose que retiré, premièrement, et deuxièmement, il y aura encore un travail justement de concertation comme vient de le dire M. Platteau, dans le cadre de l'enquête publique. Mais plus important que la forme, c'est ce qu'on va arriver à faire, et je souhaite vraiment, l'échevin l'a dit, c'est que l'on puisse intégrer une série de demandes, voilà, il y a des avis différents, il y a un projet qui a existé, il y a des demandes complémentaires, il y a un travail à faire qui reste à faire dans le cadre de l'enquête publique, et enfin, sur la question des Monuments et Sites et de l'avis de la CRMS, on verra bien comment est-ce qu'elle motive son avis dans la réunion que vous aurez, mais je voulais simplement signaler que ce projet a été présenté en commission, avec une présence, à chacune des réunions, de la DMS, qui est donc l'administration de la Commission des Monuments et Sites, qui a participé à l'élaboration et qui n'a jamais mis en évidence de gros problèmes. Peu importe, elle a le droit aujourd'hui par l'avis de la Commission de donner son avis et de vouloir en discuter avec le Collège. Mais donc il ne faut pas faire croire qu'il n'y a eu aucune concertation avec les Monuments et Sites, ni non plus, d'ailleurs avec les élus, puisque les élus du MR étaient invités aux Commissions, je ne sais pas si vous étiez présent, mais étaient invités aux Commissions de présentation. Je ne sais pas si ils sont présents aux commissions, mais en tout cas, ça a été présenté longuement en commission de manière justement à associer tous les élus de ce Conseil, indépendamment de toutes les phases avec les habitants, les ateliers participatifs, et toutes les autres réunions qui se tiendront encore, j'en suis absolument certaine, dans les prochaines semaines et mois. Donc moi, je fais le pari qu'on arrivera à trouver un point d'équilibre. Bien sûr il y aura toujours, pour ceux qui sont les plus radicaux, dans un sens ou dans l'autre, une difficulté à s'y retrouver, mais je crois que le chemin à trouver c'est celui-là. C'est à la fois de satisfaire l'ensemble des usagers, les questions patrimoniales, dans un site non-classé, mais un site qu'il faut respecter, parce qu'il est magnifique, et enfin, la manière de travailler dans une enquête publique de façon sérieuse. Donc voilà, le travail n'est pas fini, et moi je suis confiante sur le fait qu'il aboutira, et je pense que ça vaut mieux, dans certains pays, pour le moment, on met de l'huile sur le feu, parfois de l'huile sur le feu ou la radicalisation ça n'aide pas à chercher un compromis.

**Monsieur Bernard** : Je remercie également Monsieur d'avoir fait cette interpellation. Je crois qu'on partage tous ici le souci de rénover, de la nécessaire rénovation de l'avenue Louis Bertrand. Je crois qu'il y a unanimité entre nous. J'ai aussi apprécié votre souci de préserver les qualités esthétiques de l'ensemble historique et remarquable que constitue l'avenue Louis Bertrand. On a regretté, je pense, à l'époque, le fait que les différents points de vue n'ont pas toujours pu se prononcer lorsqu'il y a eu cet avis de concertation, et je pense aussi de l'avoir prononcé personnellement, mon regret de ne pas avoir de pistes cyclables propres à l'époque. Mais je voudrais dire que, malgré les remarques que vous nous apportez, que je suis profondément attaché, quand même, à ce que le chemin central puisse être vraiment l'occasion de favoriser la mobilité piétonne, beaucoup plus que ce qu'elle est maintenant. Et deuxièmement, je pense que cette allée centrale ne doit pas non plus être simplement qu'un chemin de passage. Elle doit pouvoir être un véritable lieu de vie, un lieu où les familles peuvent se rassembler de haut en bas, et donc je pense que même si effectivement, cela doit se faire en harmonie, à la fois avec les qualités esthétiques de la rue et avec les quartiers, que le projet original avait quand même toute une série de qualités dans ce sens.

**Madame Lorenzino** : Merci M. Jacqmain et bravo à tous les habitants du quartier qui se sont mobilisés et qui ont donc ainsi, enfin votre mobilisation a vraiment porté ses fruits parce que le Collège a en effet, fait

marche arrière, et comme l'a dit l'échevin, va procéder à une concertation avec la Commission Royale des Monuments et Sites. Donc, vu le peu de temps à ma disposition, je ne vais pas rentrer dans les considérations plus techniques, mais il est clair, pour la liste du Bourgmestre, qu'un réaménagement de l'avenue est indispensable. Les trottoirs, les voiries sont en mauvais état et donc il faut absolument que tous les usagers puissent se réapproprier cette avenue qui est magnifique et qui, vous l'avez dit, a une valeur patrimoniale inestimable. Pour encore magnifier d'avantage toutes ces qualités architecturales, évidemment dans le respect vraiment de son style actuel, il faut bien évidemment sécuriser les traversées piétonnes et les carrefours qui sont, pour certains, assez dangereux. Donc oui au réaménagement, mais évidemment en préservant le cachet et le caractère de cette avenue, et évidemment en concertation avec la CRMS, et donc en accueillant aussi les demandes des riverains qui habitent le quartier.

**Monsieur Sag** : Merci M. le Bourgmestre. Merci M. Jacqmain ainsi que les riverains qui se sont déplacés au Conseil communal ce soir pour défendre leur avenue. Et je voudrais personnellement ajouter que, c'est une de mes avenues préférées, et en plus je suis en négociation pour l'achat d'un bien dans cette avenue, donc je suis particulièrement attentif. Alors, l'avenue nécessite des travaux, c'est certain, et nous avons pris acte du projet proposé par l'échevin, ainsi que de votre courrier, de votre interpellation ce soir, également de l'avis de Bruxelles-Environnement et de la STIB qui posent certains questionnements. Nous sommes assez modérés, nous pensons qu'au lieu que cette histoire devienne une guerre entre l'opposition et la majorité, nous pouvons tous réussir et nous invitons donc le Collège à intégrer les avis des riverains et revenir à la table avec un nouveau projet qui tiendra compte de maximum d'éléments et qu'il y aura une concertation de toute façon, une fois que le projet sera relancé. Merci.

**Monsieur Vanhalewyn** : Très rapidement les aspects, sans faire une bataille d'egos, il ne s'agit pas ici de plier devant tel ou tel groupement ou personne. Nous avons donc décidé de suspendre, non pas de retirer mais de suspendre l'enquête publique, non pas parce que nous n'avons pas envie de, non pas parce que les habitants nous ont fait plier, non pas parce qu'il s'agissait de passer outre les habitants, mais c'est parce que l'avis des habitants semblait assez étaié que pour comprendre leurs besoins, et que dans le cadre de la commission de concertation et de l'enquête publique on pouvait donc comprendre les besoins et éventuellement l'amender. Le problème c'était que l'avis que M. Verzin, lui, qui est certes catégorique, mais il n'est absolument pas motivé. On ne comprend pas, Monsieur, relisez le On comprend bien qu'ils sont catégoriquement opposés, mais on ne comprend pas pourquoi, sur quel aspect, sur les arbres, sur...voilà. Deux, M. Verzin, vous avez en effet dit qu'il fallait réunir la commission, je l'ai fait, mais malheureusement comme à toutes mes commissions, le MR n'est pas présent. Moi je n'en peux rien, je ne vais pas aller chercher le membre MR par la peau du cou pour qu'il vienne siéger à ma commission. Il est absent, il est absent, ce n'est pas mon problème. Trois, sur la concertation avec la DMS, je tiens à disposition de qui veut les nombreux mails et les invitations à de nombreuses réunions pendant l'été du département des Monuments et Sites qui n'est, dans un premier temps, pas venu. Parce qu'ils ne sont pas venus, on s'en est inquiété, et nous avons organisé une réunion d'information rien que pour eux. Ils n'y ont pas trouvé plus à redire que des choses, oui, certes des remarques. Et donc, je tiens à disposition de tous les conseillers communaux qui veulent, les mails d'invitation de la DMS et le PV de la réunion particulière qui s'est tenue avec la DMS, j'entends bien la DMS et pas la CRMS. Pour que les choses soient claires. Je vous mettrai les PV qui certifient qu'il y a eu une réunion avec la DMS. Voilà.

**Monsieur le Bourgmestre** : Bien, parfait, on va donc clore l'incident ici, comme on dit en langage parlementaire. Je remercie M. Jacqmain et tous ceux qui l'on accompagné d'être venu devant nous porter cette question qui fait l'objet d'un beau et vrai débat démocratique. Rappeler que l'objet d'une enquête publique sur un projet de réaménagement c'est bien de vérifier l'assentiment, les critiques, les remarques de tout le monde et peut être pas seulement de ceux qui ont participé au processus participatif, donc de bien vérifier s'il y a des améliorations à apporter au projet qui est présenté et de confirmer que, lorsqu'il a été saisi de l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites, qui est un avis défavorable, le Collège a spontanément décidé de suspendre l'enquête publique afin d'entamer un débat avec la Commission Royale des Monuments et Sites. Si le bien n'est pas classé, il a pour nous une valeur patrimoniale tellement importante que nous ne pouvions pas aller plus loin si nous n'avions pas avec nous la CRMS. Et donc je suis certain qu'on en reparlera très prochainement. On va dire ça. Très prochainement. Voilà merci M. Jacqmain et merci aux habitants.

## **Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2**

### **La prévention et la résorption de la pénurie de parking à Schaerbeek - Demande de Madame Fadaoua AMRANI**

25.01.2017

**De preventie en de opslorping van het parkeertekort in Schaarbeek - Verzoek van Mevrouw Fadaoua AMRANI**

Ce point a été reporté. --- Dit punt wordt uitgesteld.

SECRÉTAIRE COMMUNAL --- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées --- Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 --- Agenda nr 3

**Procès-verbal du Conseil communal du 29 mars 2017 - Approbation**

**Notulen van de gemeenteraad van 29 maart 2017 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**Ordre du jour n° 4 --- Agenda nr 4**

**Remplacement de Madame Barbara Trachte en congé parental - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Vervanging van Mevrouw Barbara Trachte, gemeenteraadslid in ouderschapsverlof - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervanger.**

Monsieur Abslimou prête serment en français

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le courrier du 6 avril 2017, par lequel Madame Barbara Trachte, conseillère communale, souhaite prendre un congé parental;

Vu que Madame Trachte souhaite que pendant ce congé parental elle est remplacée par son remplaçant, et ce jusqu'à la trêve d'été;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Yousef ABSLIMOU-OUADRASSI, premier suppléant sur la liste n° 4 ECOLO à laquelle appartient Madame Barbara Trachte;

Considérant que, conformément à l'article 58 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Yousef Abslimou-Ouadrassa, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal remplaçant;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Yousef Abslimou-Ouadrassa, né à Saint-Josse-ten-Noode le 3 mai 1985, de nationalité belge, sans profession, domicilié à Schaarbeek, rue Général Eenens, 3/ET 3 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la lettre du 26 avril 2017 par laquelle Monsieur Yousef Abslimou-Ouadrassi accepte le mandat qui lui est présenté ;

PREND ACTE du remplacement de Madame Barbara Trachte pour une période de 15 semaines (jusqu'à la trêve d'été);

CONSTATE que Monsieur Yousef ABSLIMOU-OUADRASSI remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé en sa qualité de conseiller communal.

Après que Monsieur Yousef Abslimou-Ouadrassi ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

25.01.2017

Monsieur Yousef Abslimou-Ouadrassi prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de brief van 6 april 2017, waarbij Mevrouw Barbara Trachte, gemeenteraadslid, meedeelt dat ze een ouderschapsverlof wenst te nemen;

Gezien Mevrouw Trachte wenst dat zij tijdens dit ouderschapsverlof vervangen wordt door haar vervanger en dit tot de tussenstop in de zomer;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi, eerste opvolger van de lijst nr. 4 - ECOLO, waarvan Mevrouw Barbara Trachte deel uitmaakt;

Overwegende dat, naar luid van artikel 58 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als vervangend gemeenteraadslid aan te stellen;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi, geboren te Sint-Joost-ten-Noode op 3 mei 1985, van Belgische nationaliteit, zonder beroep, wonende te Schaarbeek, generaal Eenensstraat, 3/ET 3 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet;

Gelet op de brief van 26 april 2017 waarbij de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ouderschapsverlof, voor een periode van 15 weken (tot met de zomer stop) van Mevrouw Barbara Trachte;

STELT VAST dat de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Yousef Abslimou-Ouadrassi in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen: "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Yousef Abslimou-Ouadrassi legt de eed in het Frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

#### **Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**ASBL Mission Locale de Saint-Josse - Désignation d'un représentant pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation**

**vzw Mission Locale de Saint-Josse - Aanduiding van een vertegenwoordiger voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring.**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 120, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le courrier de l'asbl Mission Locale de Saint-Josse du 24 février 2017 stipulant que l'art. 7;5° de l'ordonnance du 27/11/2008 précise que le périmètre géographique doit être représenté au sein du Conseil d'administration par un membre de chaque commune le constituant;

DECIDE au scrutin secret

de désigner Monsieur Marc RENTS, domicilié rue du Bourdon, 90 à 1180 Bruxelles, comme représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'asbl Mission Locale de Saint-Josse.

25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 120, §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de brief van de vzw "Mission Locale de Saint-Josse" dd 24 februari 2017 die vermeldt dat art. 7,5° van de ordonnantie van 27/11/2008 benadrukt dat de geografische perimenter moet vertegenwoordigd worden in de Bestuursraad door een lid van iedere gemeente die deze samenstelt;

BESLUIT, bij geheime stemming

om de heer Marc RENTS, wonende Hommelstraat, 90 te 1180 Brussel, aan te duiden als vertegenwoordiger van de Bestuursraad en de Algemene Vergaderingen van de vzw "Mission Locale de Saint-Josse".

**Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 6**

**ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Désignation de deux représentants pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation**

**vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aanduiding van twee vertegenwoordigers voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring.**

**Monsieur Noël** : Il s'agit d'un représentant du CPAS, qui est la directrice de l'ISP, Mme Van Reusel, et alors je ne sais pas qu'elles sont les candidatures qui sont arrivées auprès de M. Neuprez. J'ai reçu copie de la candidature pour le groupe PS de Monsieur Ozkara. Non il n'y a pas eu d'appel, c'est un point à l'ordre du jour, c'est tout. On va donc faire un vote.

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

FINANCES -- FINANCIËN

**Budget -- Begroting**

**Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**Analyse de l'évolution de la dette communale - Pour information**

**Analyse van de evolutie van de gemeentelijke schuld - Ter informatie**

**Monsieur Grimberghs** : Merci M. le Président. Vous avez sur vos bancs, et j'ai eu l'occasion de l'exposer en commission des Finances, une note de synthèse à propos de l'évolution de la dette communale d'investissement. Donc c'est la dette à long terme, ce n'est pas les emprunts de trésorerie qui sont réalisés à court terme. Cette note a été réalisée par le service du Budget, qui a effectué un inventaire et une analyse complète de la situation de la dette de la Commune de Schaerbeek. Nous l'avons fait en vue d'informer les conseillers sur l'évolution prévisible des engagements que nous prenons, puisque, budget après budget, vous savez que les budgets d'investissement sont financés pour une part relativement importante par des emprunts. Il convient de voir dans quelle mesure ces mesures que nous prenons sont susceptibles d'être compensées dans la durée par l'amortissement des emprunts du passé, de telle sorte que la charge de la dette n'évolue pas de manière trop importante sur les générations futures. Il y a lieu de distinguer dans la dette communale, en fait, trois catégories de dettes. La dette bancaire, précédemment nous financions nos emprunts auprès d'une ou de plusieurs institutions bancaires. Cette dette s'éteint progressivement. La dette d'investissement auprès de Brinfin ou du Fonds de Refinancement Bruxellois des Trésoreries Communales. Ce sont les emprunts qui remplacent les emprunts bancaires pour nos investissements communaux. Nous avons négocié avec l'opérateur régional plutôt qu'avec les banques, la mise à disposition de ces fonds. Et enfin, nous avons une troisième partie de la dette qui est, en fait, la dette couverte par des engagements de la Région, soit pour ce qui concerne des emprunts pour tiers, je pense notamment aux emprunts pour les hôpitaux. Soit pour ce qui concerne les emprunts de consolidation, qui concernent en fait, l'intervention dans le mali cumulé de la Commune, soit troisième catégorie, pour ce qui concerne les emprunts d'investissements dans le cadre du boom démographique. Il y a là, effectivement, des moyens, dans ce qu'on appelle la mission cinq du Fonds

Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, qui sont mis à la disposition des communes, en fonction de leurs investissements, qui participent à la rencontre des besoins liés aux évolutions démographiques. Dans ce cas-là, je le répète, ces emprunts-là sont pris en charge par la Région. En 2016, la totalité de nos emprunts, c'est 126 millions, qui se répartissent entre 56 millions auprès de la première catégorie de dette, la dette bancaire, 32 millions auprès du Fonds de Refinancement des Trésoreries Communales pour nos investissements communaux, et 38 millions de dette, dont la charge d'amortissement et d'intérêt est couverte par la Région. L'étude montre une relative stabilité de la dette réelle, donc la dette qui est réellement à charge de la Commune jusqu'en 2021 sous réserve évidemment des hypothèses que nous posons et qui sont annoncées dans le plan pluriannuel de gestion et que nous respectons, budget après budget. Vous les trouvez énoncés dans la note qui est sur vos bancs. La charge de la dette, donc les intérêts, semble à priori soutenable pour le budget communal. Un des indicateurs de soutenabilité qui a été développé dans la note que vous avez sur vos bancs, notamment, suite à la demande d'un conseiller, M. Verzin, en commission, c'est la comparaison de la charge de la dette, du poids de cette charge par rapport à nos dépenses du budget ordinaire, donc dépenses totales du budget ordinaire. Et on s'aperçoit qu'en fait, cette charge est de 7% en 2014, de 7% en 2015, de 8% en 2016, j'y reviens dans un instant, et de 7% en 2017. Donc, on a une charge qui est en phase, je dirais, avec l'évolution de la totalité de notre budget ordinaire. Pourquoi est-ce qu'il y a eu un pic en 2016? C'est intéressant de le noter, même si c'est un peu un épiphénomène, c'est parce que nous n'avons pas un amortissement linéaire de nos dettes. Et donc le paradoxe, c'est qu'en 2016, on a une charge plus importante dans le budget ordinaire, mais c'est le moment où la totalité de notre dette est la plus basse, parce que il y a simplement eu un amortissement d'une dette bancaire relativement importante cette année-là. Donc cette année-là, on a dépensé plus pour rembourser de la dette, mais au total, notre niveau d'endettement s'en est réduit d'autant. Voilà ce que je peux vous dire, donc, stabilité. Il reste à noter aussi que la projection que vous avez sur vos bancs ne tient pas compte du fait que Schaerbeek bénéficiera, comme d'autres communes d'ailleurs, de nouveaux emprunts financés par la Région dans le cadre de ce que j'ai rappelé tout à l'heure, la mission cinq, boom démographique, qui vont nous permettre de faire des investissements subsidiés à hauteur de 15 millions d'euros, 15,7 millions même, pendant les années 2017, 2018 et 2019. On n'a pas inclus, parce qu'on ne sait pas à quel moment il va y avoir ce décaissement. On n'a pas inclus ça dans les tableaux qu'on vous a présentés, mais ça n'a de toute façon pas d'effet, puisque notre niveau d'endettement réel n'en sera pas atteint, puisque la charge de cette dette est intégralement financée par la Région. Voilà des informations qui figurent dans ce document et qui permettent aux différents conseillers de surveiller l'évolution de la dette communale dans les années à venir, à l'occasion de chacun des budgets. Nous sommes susceptibles de refaire régulièrement le point, mais je pense qu'à ce moment-ci de la législature et compte tenu des évolutions, notamment du plan pluriannuel de gestion budgétaire, c'était une information pertinente à communiquer aux conseillers communaux.

**Monsieur Verzin** : M. le Président, merci. Effectivement, comme M. l'échevin Grimberghs l'a dit, je pense que le travail qui a été effectué en commission avec lui a été tout à fait intéressant. Je voulais souligner à cette occasion la qualité du travail du service de la Commune qui gère notre dette communale, et aussi de la décision qui a été prise de négocier nos emprunts désormais en passant par Brinfin. Je pense que c'est vraiment la meilleure manière de gérer des taux d'intérêt qui sinon, risquent d'être volatiles en fonction du marché. Et donc, mutualiser notre dette en passant par Brinfin, c'est évidemment une excellente idée. Merci aussi de la précision de l'évolution de la dette par rapport au budget global et non pas simplement par habitant. Je crois que c'est plus parlant pour les conseillers communaux. Juste un petit point d'attention, M. Grimberghs : comme on l'a dit en commission, les projections que vous faites sont évidemment tout à fait pertinentes jusque je pense, si ma mémoire est fidèle, en 2021. Après, la courbe descendante évidemment est fonction de paramètre que nous ne précisons pas aujourd'hui. Tant que nous sommes sous le plan de redressement de la Région, et bien, tout cela est bien géré, tous les paramètres en in et en out sont effectivement maîtrisés, mais après 2021, on ne sait pas. Donc toute chose restant constantes, par ailleurs, on peut évidemment supposer qu'on ira dans ce sens-là, mais on ne sait pas aujourd'hui dire, à coup sûr, ce qui va se passer au niveau de la Région, au niveau du financement de la Commune, au niveau d'un certain nombre d'éléments aléatoires, y compris de notre budget qu'on ne maîtrise pas à ce jour. C'est tout ce que j'ai à dire, mais pour le reste, je vous félicite.

**Monsieur de Beaufort** : Je ne peux qu'abonder dans le sens de notre chef de groupe, et féliciter votre service, M. l'échevin, pour la pertinence de ce document, que je trouve très bien fait, même si je le découvre à l'instant. J'avais deux-trois questions. Je voulais comprendre quand on parle du pourcentage mentionné par M. Georges Verzin en matière de dépense de dette sur le total du budget, ce pourcentage contient-il le remboursement de la dette ou uniquement les charges d'intérêt? La deuxième chose évidemment, c'est que cette date de 2021 elle est assez fatidique, semble-t-il, on est bien sûr au-delà de l'échéance de cette majorité, mais est-ce que je dois comprendre, que, si cette majorité était reconduite, si et seulement si, le Collège, en fait, est derrière une décision de faire baisser cette dette à due concurrence,

ou bien je ne comprends pas ? Et troisième question que j'avais, 2021, encore cette date fatidique, lorsque cette dette semble descendre, ça veut-il dire qu'il faut la rembourser à ce moment-là ? Cela veut dire que le pourcentage augmente beaucoup, en matière de charge de dépôt de dépenses, à ce moment-là, à partir de l'échéance de 2021 et suivantes où bien il reste à 7% ? Merci beaucoup.

**Monsieur Eraly** : Merci M. le Président, merci M. l'échevin pour cette explication, On n'avait pas eu l'occasion d'être en commission pour suivre cela, mais donc, c'est une explication très claire sur un enjeu, évidemment, essentiel des finances communales. On peut saluer aussi, derrière votre exposé, et votre suivi de la situation de l'évolution de la dette communale, l'excellent travail des services communaux, et c'est aussi rassurant, quand on est schaarbeekois de se dire que la dette est bien suivie, l'évolution de la dette est bien suivie, bien gérée. On sait que, probablement, que les taux d'intérêt qui sont bas actuellement, vont monter dans les années à venir, c'est plutôt rassurant de ce dire que la situation est bien suivie pour le moment et que donc, on pourra bien gérer, ou en tout cas de gérer le mieux que l'on peut l'évolution des taux d'intérêt dans les années à venir. Je voudrais signaler aussi, que cette gestion de la dette, excellente par la commune, ça permet aussi de dégager des moyens pour des plans d'investissement ambitieux et cela il faut aussi le souligner, c'est parce que l'on suit la dette avec attention qu'on peut dégager des moyens pour investir dans cette commune et c'est des plans d'investissement comme il n'y en a pas ailleurs, probablement, dans d'autres communes à Bruxelles.

**Madame Querton** : Merci M. l'échevin de nous avoir réexposé l'évolution de la dette à Schaerbeek. Vos services ont fait du bon travail, mais il faut aussi un petit peu revenir en arrière, et se dire que c'est en fait depuis 15 ans que la bonne gestion de la Commune par cette majorité porte ses fruits. Voilà. L'étude montre une relative stabilité de la dette jusqu'en 2021, et la bonne gestion de celle-ci, comme le dit mon collègue, Thomas Eraly, va permettre, et permet de faire des investissements colossaux pour la qualité de vie des schaarbeekois. Malgré des recettes fiscales assez faibles, Schaerbeek continue à investir, Schaerbeek se serre la ceinture pour que les citoyens puissent bénéficier de toutes les infrastructures nécessaires, je pense notamment à l'ambitieux plan école, qui est mené par Michel De Herde. Cependant j'avais une petite question que je vous avais posée en commission, c'était de faire la comparaison entre la dette schaarbeekoise et la dette des autres communes de la Région bruxelloise. Cela aurait été intéressant parce qu'on a peut-être cette mauvaise habitude de se comparer toujours aux autres et c'était peut-être l'occasion de voir que, sur ce point-là, nous étions de bons élèves ou pas. Mais j'imagine que nous étions de bons élèves. Voilà, je vous remercie.

**Monsieur Grimberghs** : Je vais d'abord répondre à la dernière question, comme cela je suis sûr de ne pas l'oublier. Donc j'avais répondu à cette question en commission, cela se trouve dans le PV. Donc, nous attendons, ce qu'on appelle le profil financier qui est élaboré par Belfius, qui compare les situations, sur les comptes, d'ailleurs, des communes dans les prochaines semaines. Il sera communiqué évidemment, comme chaque année, aux membres de la commission, et débattu, et cela va permettre effectivement d'avoir ce travail de comparaison. Ceci dit, très franchement, et c'est l'occasion de féliciter le travail du service du Budget, qui gère la dette communale, très franchement, ce travail que nous avons fait à Schaerbeek, je ne sais pas si il est fait de la même manière partout, et donc nous ne disposons pas, pour l'instant, d'un instrument qui permettrait réellement cette comparaison. C'est d'ailleurs une des choses que nous voulons éviter, c'est que la partie de la dette qui augmente et qui est à la charge de la Région ne vienne pénaliser l'image de la dette schaarbeekoise, qui est la dette réelle, qui est à charge des schaarbeekois et que nous finançons par notre budget ordinaire. Mais donc, on restera attentif, effectivement, à ces comparaisons avec les autres communes. Je remercie les différents collègues qui sont intervenu, et surtout ceux, d'ailleurs, qui ont félicité les services. On leur communiquera évidemment la chose. Dire que, pour ceux qui s'inquiètent de l'après 2021, cela aurait été absurde de continuer à tracer une ligne du temps en engageant toutes les générations futures à propos des investissements, mais la raison pour laquelle on s'arrête à 2021, c'est parce que nous avons fait une projection dans laquelle on part du principe que le volume d'engagements d'emprunts nouveaux, en 2019, 2020 et 2021 serait de 14 millions d'euros. Le montant actuel d'investissements serait maintenu à la même hauteur. Pour la petite histoire, il est même prévu qu'il soit un peu inférieur en 2018. Cela rassurera peut être certains, voilà, c'est ce qui était prévu dans le plan pluriannuel de gestion. Donc on aurait pu améliorer les chiffres encore, en mettant le même montant qu'en 2018, ce n'est pas ce qu'on a fait. On a donc prévu que, en début de législature prochaine, le plus vraisemblable, quelle que soit la majorité, même si j'en ai entendu qui préférerait que ce soit la même, quelle que soit la majorité, quels que soient les acteurs, j'ai bien entendu que certains trouvent que la jeune génération peut prendre des responsabilités parce que les nouvelles sont bonnes, j'ai l'impression que l'on maintient donc une capacité d'investissements pour Schaerbeek dans les prochaines années, c'est ça que démontre cette projection ; maintenir une capacité d'investissements significative, c'est ce que nous voulons. Je donnerai encore deux éléments. Nous avons veillé à nous montrer, ça figure bien dans la note et c'est expliqué, extrêmement raisonnable sur l'évolution des taux espérés. Donc vous verrez que les taux sont prévus en augmentation dans le temps. Parce qu'on pense qu'effectivement que si



25.01.2017

on les mettait au taux plancher d'aujourd'hui jusqu'en 2021, ce serait peut-être déraisonnable, donc on verra ce qui se passera. Mais on a été relativement prudent par rapport à cela. Et la deuxième mesure de prudence, c'est quand on compare, par rapport au volume d'habitants, même si il y a des investissements qui sont en fonction du boom démographique, on maintient le ratio sur le nombre d'habitants existant aujourd'hui, alors qu'on pourrait aussi spéculer sur le fait que ce nombre d'habitants va évoluer. Donc voilà, c'est une note qui permet à la fois de regarder un peu le passé, effectivement, de regarder l'avenir, et qu'il faut utiliser, comme ce genre de note d'information, avec évidemment toute la prudence qui s'impose et qui nous donne quand même des indications intéressantes pour l'avenir. Le pourcentage n'augmente pas, dans les années futures.

**Monsieur le Bourgmestre** : Bien, pour compléter ce qui vient d'être dit, il n'y a pas d'instrument de comparaison intercommunale hyper précis, mais je sais qu'il y a dans les documents du Parlement bruxellois une question qui a été posée par un parlementaire, un certain Monsieur De Bock, qui demande au Ministre-Président de comparer, ou de donner les chiffres sur les dettes des 19 communes, et des informations brutes, ces tableaux bruts, qui ne sont pas aussi précis que ceux-ci, Schaerbeek est une commune qui a une relativement bonne situation en terme de dette, même si on la compare à des communes qui sont, peut-être, plus favorisées en terme de situation générale. Donc c'est un indicateur qui permet de penser que la bonne gestion depuis un certain temps porte ses fruits et nous permet de conserver notre capacité d'investissements et de voir l'avenir avec sourire.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

\* \* \*

**Madame Alic et Monsieur Kanfaoui entrent en séance -- Mevrouw Alic en de heer Kanfaoui treden ter vergadering**

\* \* \*

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

**Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2016 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
42.456,69 €	10.418,94 €	32.037,75€

25.01.2017

DECIDE :

d'avisers favorablement le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
42.456,69 €	10.418,94 €	32.037,75€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Fabrique d'Eglise Epiphanie - Compte 2016 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Epifanie - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Etant en attente de l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;  
Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
92.190,28€	48.365,19€	43.825,09€

DECIDE :

d'avisers favorablement le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Epifanie goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Epifanie;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
92.190,28€	48.365,19€	43.825,09€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Epifanie.

### **Ordre du jour n° 10 -=- Agenda nr 10**

#### **Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2016 - Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren**

#### DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
46.440,99 €	43.245,53 €	3.195,46 €

DECIDE :

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Albertus;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
46.440,99 €	43.245,53 €	3.195,46 €

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Albertus

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11****Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2016 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening van 2016 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;  
Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
129.020,08 €	37.918,91 €	91.101,17 €

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Servaas goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Servaas;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
129.020,08 €	37.918,91 €	91.101,17 €

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12****Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2016 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening van 2016 - Goedkeuren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;  
Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
54.575,41	31.688,10€	22.887,31€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Elisabeth goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
54.575,41	31.688,10€	22.887,31€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth goed te keuren

**Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13**

**Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2016 - Approuver**

**Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening van 2016 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

25.01.2017

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
108.242,14 €	27.943,22€	80.298,92 €

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Heilige Familie goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Heilige Familie ;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
108.242,14 €	27.943,22€	80.298,92 €

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Heilige Familie goed te keuren

**Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2016 - Approuver**

**Kerkfabriek Sint Maria - Rekening van 2016 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Déficit
78.290,31€	204.609,95€	-126.319,64€

DECIDE

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
 Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Maria goedgekeurd;  
 Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Maria;  
 Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Tekort
78.290,31€	204.609,95€	-126.319,64€

**BESLUIT**

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Maria.

**Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15****Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Compte 2016 - Approuver****Kerkfabriek Sint Suzanna - Rekening van 2016 - Goedkeuren****DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
 Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
 Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne;  
 Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne,  
 Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
48.725,63€	26.196,21€	22.529,42€

**DECIDE :**

d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
 Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
 Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Suzanna goedgekeurd;  
 Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Suzanna;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
48.725,63€	26.196,21€	22.529,42€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Suzanna goed te keuren

**Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16**

**Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2016 - Approuver**

**Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening van 2016 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
16.053,25€	14.988,590€	1.064,66€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila ;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
14.329,34€	14.988,590€	1.064,66€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila goed te keuren



25.01.2017

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**Règlements complémentaires de la circulation routière - Délégation de la compétence au Collège des Bourgmestre et Echevins - Approbation**

**Aanvullende reglementen inzake het wegverkeer - Delegatie van bevoegdheden aan het College van Burgemeester en Schepenen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de cette ordonnance les conseils communaux prennent les règlements complémentaires relatifs à toutes les voies publiques situées sur leur territoire, à l'exception des voiries régionales et des autoroutes ;

Considérant que l'article 6 de ladite ordonnance autorise le conseil communal à confier la responsabilité de prendre des règlements complémentaires au collège des bourgmestre et échevins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 18 avril 2017,

DECIDE

de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins la responsabilité de prendre des règlements complémentaires de circulation routière.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gezien de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;

Overwegende dat de gemeenteraden in toepassing van artikel 3 van deze ordonnantie de aanvullende reglementen betreffende de politie over het wegverkeer vaststellen voor alle openbare wegen gelegen op hun grondgebied;

Overwegende dat de gemeenteraad overeenkomstig artikel 6 van deze ordonnantie de bevoegdheid om aanvullende reglementen te nemen kan toevertrouwen aan het college van burgemeester en schepenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017,

BESLIST :

het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om aanvullende reglementen inzake wegverkeer vast te stellen.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

**Collection d'œuvres d'art du sculpteur Olivier Brice - Désaffectation du domaine public - Approbation**

**Verzameling van kunstwerken van de beeldhouwer Olivier Brice - Onttrekking uit het openbaar domein - Goedkeuring**

**Monsieur le Bourgmestre** : Nous vous demandons d'approuver la désaffectation du domaine public de la collection d'œuvres d'art du sculpteur Olivier Brice. Cela veut dire que, sous le Bourgmestre Weustenraad, grand amateur d'art, le Conseil communal a été amené, peut être sans bien réfléchir, à accepter la donation des œuvres de cet artiste mondialement connu, en échange d'une petite clause qu'on

avait pas bien lu, à savoir doter les œuvres restantes (200 œuvres) d'un musée digne de ce nom, à la gloire de l'artiste. Et le Conseil communal et Collège n'a jamais trouvé que cette obligation de dépense devait surpasser les autres priorités sociales que nous avons à Schaerbeek. Et donc, les œuvres de l'artiste, chacun les jugera comme il le voudra, mais les œuvres n'ont pas été conservées de manière, en tout cas satisfaisante aux yeux de l'artiste. Son ayant droit s'est intéressé récemment à cette histoire-là, nous menace de quelque procès que ce soit, etc. et ici, nous désaffectons du domaine public, nous annulons la délibération d'il y a 25 ans, qui les faisait rentrer dans le domaine public, et nous allons payer les frais pour mettre tout cela dans un camion et l'envoyer dans le sud de la France chez le légataire de M. Brice qui est très heureux de les récupérer dans l'état où elles sont. Voilà, donc nous vous demandons de voter ce point et de mettre fin à ce difficile dossier. La seule leçon qu'on puisse en tirer c'est qu'il faut toujours se méfier des coups de cœur des Bourgmestres.

**Madame Querton** : Moi j'ai une petite question : est ce qu'il y a d'autres collections qui ont été offertes à la Commune et peut être d'autres surprises, comme cela, qui sont cachées dans les tiroirs ou dans les caves de la Commune ?

**Monsieur le Bourgmestre** : Pas à ma connaissance, mais la Maison des Arts, le service Culture de la Commune reçoit des œuvres d'art régulièrement, notamment lors d'expositions diverses, nous demandons à l'artiste de céder une œuvre à la Commune, donc nous avons une collection d'œuvres d'art, qui sont cédées par l'artiste, donc cela n'est jamais le clou de leur exposition, soyons clair, mais c'est toujours intéressant de l'avoir. Elles sont stockées, 1800 pièces environ, elles sont stockées à la Maison des Arts. Les conditions de conservation ne sont pas toujours parfaites et le service en est bien conscient, et on cherche à améliorer, en tout cas, pour celles des œuvres d'art qui sont les plus méritantes, à améliorer la conservation de ce patrimoine. Il y a un inventaire. Vous vous adressez à l'échevin de la Culture, il pourra vous donner l'inventaire et vous faire visiter les caves et les greniers de la Maison des Arts si vous le désirez.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 1989 (n°CS 53), par lequel la Commune acceptait la cession d'une partie de la collection de l'artiste Olivier BRICE et décidait d'affecter ces œuvres d'art au domaine public communal;

Considérant qu'une des conditions attachées à cette cession était que l'ensemble des œuvres soit affecté à un musée communal d'art contemporain;

Que ce musée n'a jamais vu le jour;

Considérant que la collection d'œuvres d'art n'est pas stockée dans un endroit approprié, de sorte qu'elle a subi d'importantes dégradations;

Considérant la lettre de Monsieur PUIG du 19 mars 2017, par laquelle il formule une proposition visant à restaurer les œuvres pour en céder ensuite la propriété à Madame Nathalie FILLIOL et Monsieur Eric COARER, tous deux domiciliés – 30 rue Grande à 12330 VALADY (FRANCE);

Considérant que les œuvres font actuellement partie du domaine public de la Commune;

Que pour pouvoir en transférer la propriété, il faut auparavant qu'une décision distincte et expresse de désaffectation soit prise;

DECIDE

De désaffecter du domaine public la partie de la collection d'œuvres d'art d'Olivier Brice dont la Commune est propriétaire depuis le 30 mai 1989.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 30 mei 1989 (nr CS 53), waardoor de Gemeente de cession van een deel van de verzameling van de kunstenaar Olivier BRICE aanvaardde en besloot deze kunstwerken aan het gemeentelijk openbaar domein toe te wijzen;

25.01.2017

Overwegende dat één van de voorwaarden die aan deze cessie waren gekoppeld was dat alle kunstwerken aan een gemeentelijk museum van hedendaagse kunst zouden worden bestemd;

Dat dit museum nooit tot stand is gekomen;

Overwegende dat de verzameling van kunstwerken niet in een geschikte plaats is opgeslagen, zodat deze belangrijke schade heeft opgelopen;

Overwegende de brief van de Heer PUIG van 19 maart 2017, waarbij een voorstel wordt geformuleerd teneinde de kunstwerken te herstellen om daarna de eigendom ervan over te dragen aan Mevrouw Nathalie FILLIOL en Mijnheer Eric COERAER, allebei gedomicilieerd 30 rue Grande te 12330 VALADY (FRANKRIJK);

Overwegende dat de kunstwerken tegenwoordig deel uitmaken van het openbaar domein van de Gemeente;

Dat een afzonderlijke en uitdrukkelijke beslissing van desaffectatie moet worden genomen vooraleer de eigendom ervan te kunnen overdragen;

**BESLUIT**

Het gedeelte van de verzameling van de kunstwerken van Olivier BRICE, waarvan de Gemeente eigenaar is sinds 30 mei 1989, uit het openbaar domein te onttrekken.

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**  
**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Bien communal chaussée de Haecht, 450 - Convention d'occupation avec l'asbl Atmosphères -  
Approbation**

**Gemeentelijke pand gelegen Haachtsesteenweg, 450 - Bezettingsovereenkomst met de vzw Atmosphères -  
Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20.12.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28.03.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18.04.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

**DECIDE :**

d'adopter la convention d'occupation du bien communal sis chaussée de Haecht, 450 (superficie de 219,90 m<sup>2</sup>) par l'asbl Atmosphères à partir du 1er juin 2017 pour un loyer de 1.122,46 €/mois (à indexer)

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 118 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20.12.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 28.03.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.04.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

**BESLUIT :**

de bezettingsovereenkomst voor het gemeentelijke pand gelegen Haachtsesteenweg, 450 (oppervlakte met 219,90 m<sup>2</sup>) door de vzw Atmosphères vanaf 1 juni 2017 tegen een huurprijs van 1.122,46 €/maand (te indexeren)

25.01.2017

**Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

**Contrat de quartier durable "Helmet" - Chaussée de Helmet, 343-347 - Salle de judo - Exonération de loyers - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract "Helmet" - Helmetsesteenweg, 343-347 - Judozaal - Huurvrij stellen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu sa délibération du 25 septembre 2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

de marquer son accord sur une exonération de loyers (2.400 euros/trimestre) jusqu'au 31 août 2017 pour l'asbl Royal Crossing Club Judo de Schaerbeek dans la salle de judo chaussée de Helmet, 343-347 (contrat de quartier durable Helmet) en raison du retard du chantier et pour installation et commencer la saison sportive au 1er septembre 2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op zijn beraadslaging dd. 25 september 2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18 april 2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

Akkoord te gaan met een huurvrijstelling (2.400 euro/kwartaal) tot en met 31 augustus 2017 voor de vzw Royal Judo Crossing Club van Schaerbeek in de judo hall Helmetsesteenweg, 343-347 (duurzame wijkcontract Helmet) als gevolg van, de vertraging bij de bouw en voor een tijdperk van installatie en om het sportief seizoen op 1 september te kunnen beginnen

**Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Site Van Oost (future école) - Rue François-Joseph Navez - Bail emphytéotique avec Sibelga pour une cabine haute tension - Approbation**

**Site Van Oost (toekomstige school) - François-Joseph Navezstraat - Erfpacht met Sibelga voor een hoogspanningscabine - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu la décision du Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'adopter le bail emphytéotique avec la SCRL Sibelga (Quai des Usines, 16 – 1000 Bruxelles) pour un local dans la future école rue Navez en vue d'y installer et mettre en service une cabine haute tension pour une durée de 99 ans et un canon annuel de 1 €

25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeente Wet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18 april 2017

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

**BESLUIT :**

de erfpacht met de CVBA Sibelga (Werkhuizenkaai, 16 – 1000 Brussel) voor een lokaal gelegen in de toekomstige school Navezstraat aan te nemen om het een hoogspanningscabine te installeren en activeren voor een duur van 99 jaar en een jaarlijkse canon van 1 €

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 22 ==- Agenda nr 22

**Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Mission de pilotage - Majoration de la dépense en vue d'une mission d'Assistance à Maître de l'ouvrage - Pour information**

**Heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Sturingsopdracht - Verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 234 et 236 relatif aux compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du conseil communal du 21 novembre 2007 approuvant le mode de passation (procédure négociée avec publicité) et les conditions d'un marché de services relatif à une mission de pilotage d'un partenariat public/privé en vue de la revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire et de la construction de nouveaux bâtiments pour l'école 14;

Considérant que l'ampleur des prestations a sensiblement évolué entre 2007 et 2014 en raison des études complémentaires nécessaires à l'aboutissement du projet;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2014 concernant la majoration de la dépense portée à 450.000€

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 septembre 2015 concernant la majoration de dépense portée à 100.000 €

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 mai 2011 approuvant le projet de revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire; d'arrêter le mode de passation - l'appel d'offres général - et de fixer les conditions du marché;

25.01.2017

Vu la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins du 17 décembre 2013 par laquelle il attribue le marché de conception et de construction de 2 écoles fondamentales et d'une salle omnisports;  
Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été notifié à l'entreprise et que la phase "construction" a débuté ce 8 février 2016;

Considérant qu'une mission d'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux et opérations de réceptions était prévue dans le cadre de la mission principale (phase 5) mais était peu définie car l'ampleur des prestations allait dépendre du choix du scénario et du volume des investissements;

Considérant l'ampleur du projet et la nécessité de confier au bureau d'études désigné cette mission de contrôle lors de la phase "Construction" du projet;

Considérant que cette Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage permettra de garantir que les travaux et les équipements soient conformes aux normes, aux exigences du cahier des charges, à l'offre et au dossier d'exécution de l'entrepreneur;

Vu le crédit de 102.850€TVAC inscrit à l'article 722/733-60/51 du budget extraordinaire de 2016;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016:

1. Majorer la dépense en vue d'une mission d'AMO pour le "suivi des travaux et opérations de réceptions" (phase 5 de la mission de pilotage)
2. Approuver l'offre du bureau Grontmij Belgium sa d'un montant de 101.640 €TVA incluse, faite sur base du marché initial;
3. Imputer la dépense estimée à 101.640 TVAC à l'article 722/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2016;
4. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 117, 234, en 236, betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en latere wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2007 houdende goedkeuring van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure met bekendmaking) en de voorwaarden van de opdracht van diensten betreffende de sturingsopdracht voor een publiek/private samenwerking met het oog op de heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire en het optrekken van nieuwe gebouwen voor school 14;

Overwegende dat de omvang van de prestaties tussen 2007 en 2014 aanzienlijk is geëvolueerd ten gevolge van aanvullende studies die noodzakelijk zijn gebleken voor de goede afloop van het project;

Gelet op het raadsbesluit van 29 januari 2014 betreffende de verhoging van de uitgave die op 450.000 € werd gebracht;

Gelet op het raadsbesluit van 23 september 2015 betreffende de verhoging van de uitgave die op 100.000 € werd gebracht;

Gelet op het raadsbesluit van 4 mei 2011 houdende goedkeuring van het heropwaarderingproject van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire; en houdende vaststelling van de gunningswijze - algemene offerteaanvraag - en van de voorwaarden van de opdracht;

Gelet op het Collegebesluit van 17 december 2013 houdende gunning van de opdracht betreffende het ontwerp en de bouw van 2 basisscholen en een sporthal;

Overwegende dat de bestelling de werken te beginnen aan onderneming aangemeld is en dat de "bouw" fase begon deze 8 februari 2016;

Overwegende dat een opdracht voor Assistentie aan de Bouwheer (ABH) oorspronkelijk was voorzien binnen het kader van de hoofdopdracht (fase 5), maar dat deze opdracht niet in detail was gedefinieerd, omdat de omvang van de prestaties zou afhangen van het gekozen scenario en van het volume van de te voorziene investeringen;

Overwegende de omvang van het project en de noodzaak om aan de aangeduide studie bureau de opdracht toe te vertrouwen voor controle van het project tijdens de bouw fase;

Overwegende dat die Assistentie aan de Bouwheer zal garanderen dat de werken en uitrustingen conform zijn aan de normen, aan de vereisten van het bestek, aan de offerte en de uitvoering dossier van de aannemer;

Gelet op het krediet van 102.850 €BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 722/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;

Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016, houdende :

1. de verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer voor de "Opvolging der werken en opleveringen" (fase 5 van de sturingsopdracht);
2. de goedkeuring van de offerte van het bureel Grontmij Belgium van een bedrag van 101.640 €BTWI, gemaakt op basis van de oorspronkelijke opdracht;
3. aanrekening van de uitgave geraamd op 101.640 € BTW inbegrepen, op artikel 722/733-60/2016/51;
4. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 16 februari 2016

### **Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Ecole 16 - Travaux de désamiantage - Enlèvement de plaques de Glasal - Majoration de la dépense - Pour information**

**School 16 - Asbestverwijderingswerken - Verwijdering van Glasalplaten - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 mars 2017 d'approuver la commande de travaux d'enlèvement de plaques de Glasal à l'école 16 auprès d'une entreprise spécialisée, dans le cadre de travaux de rénovation des classes;

Considérant que le coût de ces travaux de désamiantage est de 1.546,28€TVAC;

Considérant que, durant lesdites rénovations, les services communaux ont identifié deux autres plaques de Glasal qu'il conviendrait d'enlever;

Considérant que l'entreprise désignée pour les travaux de désamiantage a fourni à l'administration un décompte jugé acceptable par la fonctionnaire dirigeante;

Considérant que ce décompte ferait dépasser le coût des travaux de 10% de la commande originale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 mars 2017:

1. D'approuver le décompte d'un montant de 512,56€TVAC et relatif à l'enlèvement de deux plaques de Glasal supplémentaires.
2. D'engager la dépense à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense pour les travaux susmentionnés.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder artikel 26, §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 7 maart 2017 houdende goedkeuring van de bestelling - bij een gespecialiseerde onderneming - van de verwijdering van Glasalplaten uit school 16, in het kader van de renovatie van de klassen;

Overwegende dat de kosten voor deze asbestverwijderingswerken 1.546,28€BTW inbegrepen bedragen;

Overwegende dat tijdens genoemde renovatiewerken, de gemeentediensten twee andere Glasalplaten hebben geïdentificeerd, die eveneens dienen te worden verwijderd;

Overwegende dat de voor de asbestverwijderingswerken aangeduide onderneming aan het bestuur een verrekening overmaakte die door de leidende ambtenaar als aanvaardbaar wordt geacht;

Overwegende dat deze verrekening de kosten der werken met 10 % zou verhogen ten opzichte van de oorspronkelijke bestelling;

Gelet op het collegebesluit van 28 maart 2017 houdende :

1. goedkeuring van de verrekening voor een bedrag van 512,56 €BTW inbegrepen, betreffende de verwijdering van twee bijkomende Glasalplaten
2. vastleggen van de uitgave op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor bovenvermelde werken.

**Ordre du jour n° 24 == Agenda nr 24**

**CSA - Placement d'une centrale de détection du CO dans le parking sous-terrain - Conditions et mode de passation du marché - Pour information**

**SAC - Plaatsing van een CO-detectiecentrale in de ondergrondse parking - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**Monsieur Platteau** : Je voulais profiter de ce point pour demander à l'échevin de la Mobilité s'il pouvait me faire un petit update sur le partenariat avec Be-Park puisque on a du aménager ce parking dans le cadre de ce partenariat et pour savoir s'il y avait le nombre de places et le revenu qui était provoqué grâce à ce partenariat qui est une bonne chose en soi.

**Monsieur Grimberghs** : Effectivement, dans la concession que nous avons avec Be-Park, ce parking est un des parkings qui fait l'objet de cette concession. Il y en a quelques autres qui sont des parkings communaux. Et il y avait précédemment aussi le parking du CPAS qui se trouvait dans cette concession. Donc on va augmenter le nombre de places à cet endroit-là, qui vont être mises à disposition du public. Et pour une partie de celles-ci, ces places seront mises à disposition, non seulement la nuit, mais de jour et de nuit. Je n'ai pas les décomptes de la concession, mais je peux vous les transmettre prochainement. C'est l'occasion d'augmenter un tout petit peu nos recettes, mais le but de la mise en partage des rares espaces de parking appartenant à la Commune, n'est pas tellement d'augmenter le volume des recettes communales, mais de créer une dynamique, et celle-là en tous les cas, je peux vous donner des indications assez précises, nous l'avons créée, de créer une dynamique pour que d'autres opérateurs privés cette fois,



25.01.2017

ou publics, fassent recours éventuellement à cette société, ou une autre société pour mutualiser des places de parking. Et aujourd'hui, à Schaerbeek, on en est à plus de 600 places de parking qui sont mutualisées dans différents espaces de la Commune. Je crois qu'il y en a 25 sur le territoire de la Commune. Il y a une très belle application de Be-Park, qui est très facile à utiliser, donc si vous voulez voir où ils sont, à quel prix, qu'est ce qui est disponible dans votre quartier, vous allez sur cette application, vous avez accès à toutes ces informations.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les plaintes de membres du personnel du CSA concernant la qualité de l'air du parking sous-terrain

Vu le rapport du 17 mars 2017 du service externe de prévention et de protection du travail, préconisant un ensemble de recommandations dont le placement d'une centrale de détection du CO;

Vu le devis de la société en charge de la maintenance et du dépannage de toutes les installations HVAC du CSA;

Considérant que le prix de la main d'oeuvre est conforme aux tarifs horaires en régie;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017 par laquelle il approuve

1. D'approuver le projet de travaux visant à placer une centrale de détection du CO dans le parking sous-terrain du CSA
2. D'arrêter le mode de passation du marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité sur facture acceptée;
3. De fixer les conditions du marché selon le devis NVP/LS/04.17.349 du 4 avril 2017 de la société désignée pour la maintenance et le dépannage des installations HVAC du CSA;
4. D'imputer la dépense de 3.693,83 € à l'article 104/724-60/-51 du budget extraordinaire 2017
5. De financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de klachten van personeelsleden van het SAC over de luchtkwaliteit in de ondergrondse parking;

Gelet op het rapport van de externe dienst voor preventie en bescherming op het werk (17 maart 2017), dat een aantal aanbevelingen vooropstelt, waaronder de plaatsing van een CO-detectiecentrale;

Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de dringende herstelling van alle HVAC-installaties van het SAC;

Overwegende dat de prijs voor de handenarbeid conform is de uurtarieven in regie;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor werken met het oog op de plaatsing van een CO-detectiecentrale in de ondergrondse parking van het SAC
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken volgens de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek NVP/LS/04.17.349 van 4 april 2017 van de firma die werd aangeduid voor het onderhoud en de dringende herstellingen aan de HVAC-installaties van het SAC;
4. aanrekening van de uitgave ten belope van 3.693,83 € op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 18 april 2017

### **Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25**

**Complexe scolaire Linthout - Avenue de Roodebeek n°59, 61 et 103 - Marché de services pour l'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Scholencomplex Linthout - Roodebeeklaan nrs. 59, 61 en 103 - Opdracht van diensten voor de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Considérant les projets futurs d'extension et d'aménagement du complexe scolaire Linthout sis avenue de Roodebeek n°59, 61 et 103;

Considérant que le site est classé et qu'il convient d'inscrire ces projets dans une optique de conservation et de respect du patrimoine;

Considérant ce faisant qu'une étude du patrimoine permettrait d'évaluer l'état de conservation du bâtiment et la valeur architecturale historique du complexe et qu'un masterplan permettrait d'évaluer et hiérarchiser les travaux à réaliser en fonction de leur priorité;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'architecture spécialisé en conservation de monuments et de sites et en histoire de l'art;

Considérant que l'objet du marché concerne un complexe historique et que toute proposition du soumissionnaire doit tenir compte de la complexité architecturale, patrimoniale et historique du site ;

Considérant que le complexe scolaire Linthout se compose de fonctions disparates, destinées à un groupe d'utilisateurs hétérogène et impliquant des exigences variées ;

Considérant que les services du pouvoir adjudicateur ne sont pas en mesure de réaliser une étude qui soit suffisamment aboutie pour mener au dépôt d'offres qui soient rigoureusement comparables ;  
Considérant que le pouvoir adjudicateur attend des soumissionnaires la créativité nécessaire à la proposition de solutions qui soient la synthèse des diverses composantes du site et l'interprétation des contraintes en regard de leur propre analyse du contexte, de la valeur patrimoniale et des enjeux du complexe scolaire ;  
Considérant que la procédure négociée offre la possibilité d'un dialogue entre les soumissionnaires et les différentes parties et que cette négociation est indispensable pour vérifier la bonne compréhension des enjeux du site par les soumissionnaires et leur capacité à faire évoluer l'étude tenant compte de contraintes et de la complexité du monument et du complexe scolaire ;  
Considérant que la procédure négociée est préconisée par la Commission Européenne dès lors que les prestations mises en concurrence doivent intégrer des éléments non prévisibles, ici issus d'une prestation intellectuelle créatrice, qui rendent impossible toute comparaison directe des prix et, par voie de conséquence, des offres ;  
Considérant que, comme indiqué ci-dessus, la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par procédure ouverte ou restreinte ;  
Considérant ce qui précède, le présent marché serait passé par procédure négociée avec publicité, conformément à l'article 26 §2 3° de la loi du 15 juin 2006.  
Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2017/015, établi par le service Architecture de l'Administration;  
Considérant que cette mission est estimée à 110.000€TVAC;  
Considérant que cette mission est financée à hauteur de 80% par la Direction des Monuments et Sites;  
DECIDE :

1. d'approuver le principe de confier la mission d'étude du patrimoine et la réalisation d'un masterplan à un bureau d'architecture spécialisé;
2. d'approuver le montant du marché de services estimé à 110.000€TVA comprise ;
3. de fixer le mode de passation : procédure négociée avec publicité ;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont référence Scha/Infra/2017/015 déposé au dossier;
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;
6. d'imputer la dépense à l'article 722/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
7. de financer la dépense par
  - le subside de la DMS à hauteur de 88.000€
  - l'emprunt pour le solde restant, à savoir 22.000€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;  
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;  
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;  
Overwegende de toekomstige projecten voor uitbreiding en herinrichting van het scholencomplex Linthout, gelegen Roodebeeklaan nrs. 59, 61 en 103;  
Overwegende dat deze site beschermd is en het past deze projecten in te schrijven in een optiek van bewaring van en respect voor het patrimonium;  
Overwegende dat door middel van een studie van dit patrimonium de toestand van bewaring van het gebouw en de historische architecturale waarde van het complex kan worden beoordeeld en een masterplan zou toelaten de uit te voeren werken te evalueren en hiërarchisch op te delen in functie van hun prioriteit;  
Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een architectenbureau dat gespecialiseerd is in het conserveren van monumenten en sites en in kunstgeschiedenis;

Overwegende dat het voorwerp van de opdracht een historisch complex betreft en dat elk voorstel van de inschrijver rekening moet houden met de architecturale, patrimoniale en historische complexiteit van de site;

Overwegende dat het scholencomplex Linthout in uiteenlopende functies voorziet, bestemd is voor een heterogene gebruikersgroep en het aan uiteenlopende vereisten moet voldoen;

Overwegende dat de diensten van de aanbestedende overheid niet in staat zijn om een afdoende studie uit te voeren die tot de indiening van offertes kan leiden die volstrekt vergelijkbaar zijn;

Overwegende dat de aanbestedende overheid van de inschrijvers de nodige creativiteit verwacht om oplossingen voor te stellen die een synthese vormen van de diverse componenten van de site, de interpretatie van de beperkingen ten gevolge van hun eigen contextanalyse, de waarde van het erfgoed en de uitdagingen van het scholencomplex;

Overwegende dat de onderhandelingsprocedure de mogelijkheid biedt van een dialoog tussen de inschrijvers en de verschillende partijen en de onderhandeling onvermijdelijk is om na te gaan of de uitdagingen van het project door de inschrijvers goed begrepen werden en of ze in staat zijn om hun project te laten evolueren rekening houdend met de beperkingen en de complexiteit van het monument en van het scholencomplex;

Overwegende dat de Europese Commissie de onderhandelingsprocedure aanbeveelt wanneer er in de af te wegen prestaties niet-voorzienbare elementen geïntegreerd moeten worden, die hier voortvloeien uit een creatieve intellectuele prestatie en die elke rechtstreekse vergelijking van de prijzen en bijgevolg van de offertes onmogelijk maken;

Overwegende dat, zoals hierboven aangeduid, de aard van de te leveren prestatie zodanig is dat de specificaties van de opdracht niet met een voldoende nauwkeurigheid kunnen worden opgesteld om de opdracht te gunnen bij een open of beperkte procedure;

Deze opdracht wordt gegund bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking, overeenkomstig artikel 26 §2 3° van de wet van 15 juni 2006;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2017/015, opgemaakt door de dienst Architectuur van het Bestuur;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 110.000 €BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht voor 80 % wordt gefinancierd door de Directie der Monumenten en Landschappen;

**BESLUIT:**

1. het principe goed te keuren om aan een gespecialiseerd architectenbureau de studie van het patrimonium en de realisatie van een masterplan toe te vertrouwen;
2. het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 110.000 €BTW inbegrepen, goed te keuren;
3. de gunningswijze vast te leggen : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
4. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2017/015;
5. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht;
6. de uitgave aan te rekenen op artikel 722/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
7. de uitgave te financieren met
  - de toelage van de DML voor een bedrag van 88.000 €
  - een lening voor het saldo, namelijk 22.000 €

**Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26**

**Crèche LYRA - Placement d'un système d'ouverture automatique du portail donnant accès à la parcelle - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**Crèche LYRA - Plaatsing van een automatisch openingssysteem op het hekken dat toegang geeft tot het perceel - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

25.01.2017

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Considérant qu'il est nécessaire d'installer un mécanisme d'ouverture et de fermeture automatisée du portail métallique à l'entrée de la parcelle de la future crèche communale LYRA afin d'en sécuriser l'accès;  
Considérant que trois sociétés privées ont été consultées;  
Considérant que trois offres techniquement comparables nous sont parvenues à 6.183,10 € 6.796,57 € et 6.867,96 € TVA incluse;  
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 4 avril 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux visant au placement d'un mécanisme de commande du portail donnant accès à la parcelle de la crèche LYRA par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée aux conditions de l'offre économiquement la plus avantageuse n°170005 du 12 janvier 2017 pour le prix de 6.183,10 €
2. Engager la dépense à l'article 844/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION  
La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 4 avril 2017

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat het noodzakelijk is een geautomatiseerd openings- en sluitingsmechanisme te plaatsen op het metalen hekken aan de ingang van het perceel van de toekomstige gemeentelijke crèche LYRA, ter beveiliging van de toegang;  
Overwegende dat drie privéondernemingen werden geraadpleegd;  
Overwegende dat drie technisch vergelijkbare offertes werden ontvangen voor 6.183,10 € 6.796,57 € en 6.867,96 € BTW inbegrepen;  
Gelet op het Collegebesluit van 4 april 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken voor de plaatsing van een bedieningsmechanisme op het hekken dat toegang geeft tot het perceel van de crèche LYRA, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur, aan de voorwaarden van de economisch voordeligste offerte nr. 170005 van 12 januari 2017 voor de prijs van 6.183,10 €
2. vastlegging van de uitgave op artikel 844/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE  
Voornoemd collegebesluit van 4 april 2017

#### **Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27**

**Divers bâtiments communaux - Remplacement de chaudières individuelles au gaz avec production d'eau chaude sanitaire - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Verschillende gemeentebouwen - Vervanging van de individuele gasstookketels met productie van sanitair warm water - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

25.01.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer un certain nombre de chaudières individuelles au gaz dont la puissance n'excède pas 70KW ainsi que des préparateurs d'eau chaude sanitaire dans plusieurs bâtiments de la commune occupés par des services administratifs ainsi que dans les conciergeries des écoles;

Considérant qu'il convient de lancer un appel à la concurrence sous forme de marché stock (à bordereau de prix);

Considérant que les commandes seront passées au gré de nos besoins sans obligation aucune d'utiliser la totalité du crédit prévu à cet effet;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 4 avril 2017 dans lequel celui-ci décide:

1. Arrêter le mode de passation du marché : "Divers bâtiments communaux - Remplacement de chaudières individuelles au gaz avec production d'eau chaude sanitaire" par procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises spécialisées;
2. Fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/014;
3. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 4 avril 2017.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om een aantal individuele gasstookketels met een vermogen lager dan 70KW te vervangen, alsook enkele bereiders van sanitair warm, dit in verschillende gemeentegebouwen die bezet worden door administratieve diensten en in de conciërgewoningen van de scholen;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven onder de vorm van een stockopdracht (tegen prijslijst);

Overwegende dat de bestellingen volgens de behoeften zouden worden geplaatst, zonder de verplichting het totale krediet te gebruiken;

Gelet op het Collegebesluit van 4 april 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : "Verschillende gemeentegebouwen - Vervanging van individuele gasstookketels met productie van sanitair warm water" bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/014
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 4 april 2017

**Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28**

**Hôtel communal - Dépannage de l'ascenseur 42000124341 suite à l'arrêt de l'installation par mesure de sécurité - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Gemeentehuis - Herstelling van de lift 42000124341 na het stilleggen van de installatie om veiligheidsredenen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le rapport négatif de l'organisme de contrôle indépendant préconisant l'arrêt de l'ascenseur 42000124341 de l'hôtel communal après constat d'une défectuosité de fonctionnement;

Considérant que l'ascenseur a bien été mis hors-service;

Considérant qu'il s'avérait nécessaire de procéder à des travaux de réparation du treuil de frein d'urgence;

Considérant que l'ordre d'exécuter les travaux a été donné à la société en charge de l'entretien périodique des ascenseurs de sa marque;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mars 2017 par laquelle il approuve

1. la commande des travaux de remise en état du treuil de l'ascenseur 42000124341 de l'hôtel communal auprès de la société SCHINDLER par procédure négociée sur facture accepté aux conditions de son devis 143928284 du 6 janvier 2017
2. Autoriser le paiement de la facture 450087328 du 24 février 2017, d'un montant de 5.203,00 €
3. Imputer la dépense à l'article 104/724-60/-51 du budget extraordinaire 2017
4. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mars 2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1°a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het negatieve rapport van het onafhankelijke controle-organisme dat het stilleggen van lift

42000124341 op het gemeentehuis aanbeval na vaststelling van een gebrekkige werking;

Overwegende dat de lift inderdaad buiten werking werd gesteld;

Overwegende dat het noodzakelijk bleek om over te gaan tot de herstelling van de lier van de noodrem;

Overwegende dat het bevel tot uitvoering van de werken werd gegeven aan de firma die instaat voor het periodieke onderhoud van de liften van haar makelij;

25.01.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 maart 2017 houdende :

1. goedkeuring om de herstelling te bestellen van de lier van lift 42000124341 op het gemeentehuis, bij de firma SCHINDLER, bij onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur, aan de voorwaarden van haar bestek 143928284 van 6 januari 2017;
2. goedkeuring van de betaling van factuur 450087328 van 24 februari 2017, voor een bedrag van 5.203,00 €
3. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemde beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen van 21 maart 2017

**Voirie ==- Wegen**

**Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29**

**Fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Levering en plaatsing van fietsstallingen in de openbare ruimte - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Voor informatie**

**Madame Vriamont** : Merci M. le Président. En commission on en a discuté, mais je voulais quand même encore insister sur une remarque que j'ai faite : dans le passé, plein de riverains qui ont fait la demande pour une place dans un box à vélos se sont plaint du manque de communication sur le suivi de leur demande. Alors je voudrais quand même insister que, maintenant que toute la gestion est passée chez Cyclo, que la Commune fasse quand même un suivi sur la communication qu'on fait aux gens qui ont fait une demande. Et je me demande si ce ne serait pas possible, d'au moins une fois par an, de faire une communication à tous les demandeurs pour leur signaler ce qui en est de leur demande, et si ils vont avoir une place, dans quel délai, ou pas. Même si la gestion est chez Cyclo. Merci.

**Monsieur Grimberghs** : Merci M. le Président. Mme Vriamont, effectivement, je crois que c'est utile que l'on se le redise ici, au Conseil, même si on avait échangé là-dessus en commission. Effectivement, donc nous achetons des box vélos, nous avons la convention avec Cyclo qui fait que c'est Cyclo qui va les gérer. Je rappelle d'ailleurs que dans le cadre du Plan d'action communal de stationnement, le Conseil communal a souhaité, c'est un amendement du Conseil, a souhaité augmenter le nombre d'investissements en vue de créer des espaces de stationnement pour vélos, et donc, c'est ce qui nous amène d'ailleurs à faire cet investissement supplémentaire par rapport aux investissements que la Région consent en la matière. Nous participons d'ailleurs aussi à un appel d'offre que la Région a lancé pour mobiliser des commerces en rez-de-chaussée qui pourraient aussi accueillir des espaces de parking pour vélos sur le territoire de la Commune. Des commerces désaffectés, des rez-de-chaussée commerciaux inutilisés. L'attribution de ces box vélos, de par la convention qu'on a avec Cyclo, est opéré effectivement par Cyclo, sur base des informations que nous leur transmettons, et effectivement, nous devons un peu mettre au point avec eux la manière dont ce transmis est bien réalisé, et le retour qu'ils nous font, éventuellement, des espaces non disponibles, de tel sorte qu'on puisse ajuster les quantités, et informer les demandeurs du moment où ils pourront effectivement trouver une réponse à leur demande. Parce qu'il est vrai qu'un certain nombre de demandeurs nous demande si il y a une place dans leur quartier pour un box vélos. Il n'y a pas de box vélos dans le quartier, cela ne répond pas à leur demande. C'est l'occasion de prendre note qu'il y a un potentiel de développement d'une offre de stationnement pour vélos dans ce quartier-là. Ces informations sont, comment dirais-je, collectionnées, archivées, au service de la Mobilité, ici, à Schaerbeek, mais donc bien entendu, il faut qu'on organise bien le flux de l'information entre Cyclo et notre service, et entre Cyclo, notre service et les demandeurs. On y sera attentif.

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;



Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°, a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu le subside octroyé par la Région dans le cadre du "Soutien à la politique cyclable dans les communes";  
Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence pour la fourniture et le placement d'abris pour vélos sur le territoire de Schaerbeek;  
Considérant que le marché serait conclu pour une période de deux ans, pour lequel l'Administration s'engage à commander un minimum de 10 abris vélos et une commande d'une seconde tranche conditionnelle subordonnée à l'inscription des crédits budgétaires pour 2018;  
Considérant que le nombre serait fixé en fonction des prix recueillis et le placement selon la liste d'endroits préconisés ;  
Vu le cahier spécial des charges établi par le bureau d'Etudes Voirie;  
Vu la décision du 18 avril 2017 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché pour fourniture et placement d'abris pour vélos dans l'espace public schaarbeekois pour une période de deux ans : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2017/010;
3. d'imputer la dépense estimée à 100.000 € à l'article 421/735-60/53, du budget extraordinaire, soit 50.000€ par an;
4. de financer la dépense à concurrence de 80%, € au moyen du subside octroyé par la Région, dans le cadre du "Soutien à la politique cyclable dans les communes" et le solde par l'emprunt;

PREND POUR INFORMATION :  
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §1 – 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de toelage toegekend door het Gewest in het kader van de "Ondersteuning van het fietsbeleid in de gemeenten";  
Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor de levering en plaatsing van fietsenstallingen op het grondgebied van Schaarbeek;  
Overwegende dat de opdracht zou worden afgesloten voor een periode van twee jaar en het Bestuur zich ertoe verbindt een minimum van 10 fietsenstallingen te bestellen en de bestelling van een tweede voorwaardelijke schijf te plaatsen, afhankelijk van de inschrijving van de nodige kredieten voor 2018;  
Overwegende dat het aantal zou worden bepaald in functie van de ontvangen prijzen en de plaatsing volgens de lijst van de aanbevolen plaatsen;  
Gelet op het bestek opgesteld door het studiebureau Wegen;  
Gelet op het Collegebesluit van 18 april 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht voor de levering en plaatsing van fietsenstallingen op het grondgebied van Schaarbeek voor een periode van twee jaar : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van ten minste drie gespecialiseerde firma's;

2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bijgevoegde bestek nr Scha/Infra/2017/010;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000,- € op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting, hetzij 50.000€/jaar;
4. financiering van de kosten : voor 80 % met een toelage toegekend door het Gewest in het kader van de "Ondersteuning van het fietsbeleid in de gemeenten", en het saldo met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE :

het voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017.

### **Equipement ==- Uitrusting**

### **Ordre du jour n° 30 ==- Agenda nr 30**

#### **Service Informatique - Acquisition de licences Microsoft office - Pour information**

#### **Dienst Informatica - Aankoop van Microsoft office licenties - Ter informatie**

**Monsieur Bernard** : Ma réaction sur ce point 30, et pas sur d'autres éléments, concernait l'acquisition de licences Microsoft Office. C'est un montant relativement important, de plus d'un demi-million, et je voulais savoir alors, il y a quand même plusieurs logiciels libres qui permettent de réduire considérablement les coûts, notamment de traitement de texte et autres, si il y avait une réflexion au sein de la Commune, pour pouvoir réduire les coûts de logiciels payants, pour aborder la question des logiciels libres qui permettraient de résoudre pas mal de soucis budgétaires de la Commune.

**Monsieur le Bourgmestre** : D'abord, nous nous mettons en ordre par rapport aux licences que nous avons. Donc il y a un peu de rattrapage, donc il faut consentir à cette dépense, sinon nous risquons des pénalités. Parce qu'on avait oublié de continuer à payer les abonnements pour les licences en cours. Donc ici, il faut le faire. Point 1. Point 2, nous avons déjà eu des réflexions sur l'usage des licences des logiciels libres. Simplement, nous sommes maintenant avec notre conseil informatique, qui est le CIRB, et qui dit que pour l'instant, ce n'est pas la priorité des choses à développer en informatique. Nous sommes prêts à l'imaginer, mais nous avons quelques autres étapes à terminer en termes de qualité de réseau, en termes de qualité de stockage, d'amélioration du matériel. Et complémentaiement, dans les grands marchés que l'on a fait pour développer des nouveaux services, notamment dans tous les programmes Smart Cities, dont on a parlé beaucoup il y a un an, qui sont en cours de développement pour l'instant. Nous avons privilégié le développement par nos sous-traitants informatique de logiciels ou d'applicatifs développés sur des logiciels libres. Mais ce n'est pas encore le cas pour les traitements de texte et les traitements de chiffre de tout venant de nos fonctionnaires. Mais le jour où on devra y passer, parce qu'on compte bien y passer un jour, ça impliquera un grand plan de formation du personnel, parce que, évidemment, c'est un changement des logiciels et donc il y a toute une série de choses qu'il faudra adapter pour assurer la compatibilité.

**Monsieur Bernard** : Mais ma question est : est ce qu'il y a une volonté politique de passer dans le logiciel libre ?

**Monsieur le Bourgmestre** : Il n'y a pas de volonté politique de rester nécessairement au logiciel payant. C'est simplement une espèce d'habitude, d'usage, qui fait que, et que les énergies à déployer pour changer, actuellement les énergies en informatique sont développées surtout dans d'autres directions que dans celle-là. Mais il n'y a pas d'opposition de principe, au contraire, il y a une volonté, on en parle depuis longtemps, mais on a tellement de chose à développer que c'est un sujet que l'on n'a pas encore avancé.

**Monsieur Bouhjar** : Mais il y a un autre souci technique, par rapport au logiciel Open Office. Avec les documents externes qui arrivent sur les ordinateurs, vous n'avez pas la compatibilité de pouvoir les ouvrir et quoi qu'il arrive, on sera toujours obligé de passer par du...

**Monsieur le Bourgmestre** : Voilà, il y a beaucoup de difficultés pratiques, mais qui sont gérables. Certaines communes les ont rencontrées, donc ce n'est pas impossible, mais ça demande une préparation, un accompagnement. Ça demande un accompagnement.

**Madame Chan** : J'aurais voulu savoir d'où venait le prix de 412 euros par utilisateur sachant que le Office 365, coûte 19,70 euros mensuellement, et que là, vous avez 50 quantités à 412 euros.

**Monsieur le Bourgmestre** : Donc ici les prix sont fixés par le marché général que le Centre Informatique de la Région Bruxelloise a passé pour l'ensemble des communes, et donc c'est normalement un prix qui est moins cher. En location, et pas en usage professionnel. Nous c'est le prix auquel nous sommes liés à

25.01.2017

travers la formule. Transmettez nous cette information, faite une question écrite et nous ferons une réponse complète. D'accord ?

**Monsieur El Arnouki** : Multiplié par autant de droits

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 1 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 32 stem(men) tegen 1 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 32 voix contre 1 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 4 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'acquisition de licences microsoft office pour le service informatique auprès des adjudicataires de la centrale de marché du cirb à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 avril 2017 approuvant l'acquisition de licences Microsoft office auprès des adjudicataires de la centrale de marché du cirb à laquelle la commune a adhère ;
2. La dépense de 505.766,15€€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/-26 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 1 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 4 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die voor de dienst informatica aankoop van Microsoft office licenties bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 april 2017 die voor de dienst informatica aankoop van Microsoft office licenties ondersteunen bij Irisnet bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;
2. De uitgave van 505.766,15€€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

25.01.2017

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Service Informatique - Acquisition d'un switch de distribution des sessions virtuelles et des accès aux serveurs virtuels supportant la connectique fibre - Pour information**

**Dienst Informatica - Aankoop van een verdelings schakelaar van virtuele sessies en van de toegang tot de virtuele servers die glasvezelconnectiviteit ondersteunen - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 4 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'acquisition d'un switch de distribution des sessions virtuelles et des accès aux serveurs virtuels supportant la connectique fibre dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès d'Irisnet sur base d'un mandat communal ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 avril 2017 approuvant l'acquisition pour le service informatique d'un switch de distribution des sessions virtuelles et des accès aux serveurs virtuels supportant la connectique fibre dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB auprès d'Irisnet sur base d'un mandat communal
2. La dépense de 36.102,48 €TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 4 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die voor de dienst informatica de aankoop van een uitkering te schakelen virtuele sessies en toegang tot virtuele servers die glasvezelconnectiviteit ondersteunen bij Irisnet in het kader van de door de CIBG afgesloten gezamenlijke opdrachten op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 april 2017 die voor de dienst informatica de aankoop van een uitkering te schakelen virtuele sessies en toegang tot virtuele servers die glasvezelconnectiviteit ondersteunen bij Irisnet in het kader van de door de CIBG afgesloten gezamenlijke opdrachten op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt
2. De uitgave van 36.102,48€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32**

**Service Informatique - Acquisition de matériel SAN's (Storage Area Network) en remplacement de 3 SAN's Fujitsu - Pour information**

**Dienst Informatica - Aankoop van SAN's hardware (Storage Area Network) ter vervanging van 3 van SAN Fujitsu - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 4 avril 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'acquisition de matériel SAN's (Storage Area Network) en remplacement de 3 SAN's Fujitsu auprès des adjudicataires de la centrale de marché du cirb à laquelle la commune a adhéré;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 avril 2017 approuvant l'acquisition pour le service informatique de matériel SAN's (Storage Area Network) en remplacement de 3 SAN's Fujitsu auprès des adjudicataires de la centrale de marché du cirb à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 138.346,56 €TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 4 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die voor de dienst informatica de aankoop van SAN's hardware (Storage Area Network) ter vervanging van 3 van SAN's Fujitsu bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 april 2017 die voor de dienst informatica de aankoop van SAN's hardware (Storage Area Network) ter vervanging van 3 van SAN's Fujitsu bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten;
2. De uitgave van 138.346,56€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Enseignement communal francophone - Acquisition de deux horloges de bureau, de deux lampes de bureau et d'une plastifieuse - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

**Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van twee bureaulampen, twee bureaulampen en een lamineermachine - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 §1 3° c ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les décisions du Collège du 28 avril 2015 et du 12 mai 2015 d'adhérer à la centrale de marchés de fournitures écologiques de bureau et de papier lancée par l'intermédiaire de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE - Gulledele 100 à 1200 Bruxelles) par la voie d'une adjudication ouverte et attribuée pour les lots 2, 3 et 4 à la SA Lyreco Belgium avec siège social à Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem et pour le lot 1 à la SPRL Staples Belgium avec siège social à Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois (couvrant 2015 et potentiellement 2016, 2017 et 2018)

Vu la nécessité de fournitures complémentaires ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE :

1. De passer le marché pour les fournitures complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1 3° c de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services auprès de Staples Belgium SPRL aux conditions de son offre du 10 avril 2017.

25.01.2017

2. La dépense de 396,05 €TVAC sera imputée à l'article 871/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder zijn artikel 26 §1 3° c ;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissingen van het college van 28 april 2015 en 12 mei 2015 tot aansluiting bij de opdrachtcentrale voor milieuvriendelijke kantoorbenodigdheden en papier van de overheidsdienst voor milieu en energie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (BIM - Gulledele 100 te 1200 Brussel) door een open aanbesteding en toegekend aan Lyreco Belgium NV (Rue du Fond des Fourches 20 te 4041 Vottem) voor percelen 2, 3 en 4 en aan Staples Belgium BVBA (Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever) voor het perceel 1, voor een initiële periode van 1 jaar en 3 maal verlengbare (voor het jaar 2015 en potentieel 2016, 2017 en 2018)  
Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;  
BESLIST :

1. De opdracht voor aanvullende leveringen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §1 3° c van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten bij Staples Belgium BVBA op grond van diens offerte van 10 april 2017 te plaatsen.
2. De uitgave van 396,05€BTWI zal geboekt worden op artikel 871/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 34 -=- Agenda nr 34**

**Enseignement communal francophone - Achat d'un piano d'exposition - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een tentoonstellingspiano - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105 §1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

25.01.2017

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'un piano d'exposition » ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION :  
1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constatée sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'un piano d'exposition ».  
2. La dépense de 6 907,72€ sera imputée à l'article 734/744/51-14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een tentoonstellingspiano" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een tentoonstellingspiano".
2. De uitgave van 6 907,72€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 734/744/51-14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

#### **Ordre du jour n° 35 -=- Agenda nr 35**

##### **Equipement - Remplacement de l'appareil portable de téléphonie de M. le Bourgmestre - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour Information**

##### **Uitrusting - Vervanging van het draagbaar telefoontoestel van de heer burgemeester - Vastlegging van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie**

**Monsieur Bernard** : Oui, M. le Président. Juste pour intervenir, je me permettrai de voter non à ce point du remplacement de l'appareil portable de votre téléphone, puisque je comprends, je suis triste pour vous que vous ayez abîmé l'ancien, mais une dépense de 1.192 euros pour un nouveau gsm, alors que je pense que vous avez suffisamment de revenu, à charge de la Commune, je me permettrai de m'opposer à cette petite dépense, qui est quand même importante pour un simple gsm.

**Monsieur le Bourgmestre** : Ce n'est donc pas un simple gsm, c'est celui qu'utilise le Bourgmestre pour faire toute une série d'opération et franchement, la seule petite chose un peu intéressante qu'à le Bourgmestre, il n'a pas de voiture, pas de chauffeur, pas de carte de crédit, pas d'abonnement journaux,



25.01.2017

rien du tout, donc, rassurez-vous, si je vous donne la comparaison de ce qui se fait dans d'autres communes, vous n'aurez pas honte d'être à Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 36 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105 §1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Equipement - remplacement de l'appareil portable de téléphonie de M. le Bourgmestre » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Equipement - remplacement de l'appareil portable de téléphonie de M. le Bourgmestre ».
2. La dépense de 1 192,75€ sera imputée à l'article reporté 104/744-51/2016/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Uitrusting - vervanging van het draagbaar telefoontoestel van de heer burgemeester" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Uitrusting -vervanging van het draagbaar telefoontoestel van de heer burgemeester "

2. De uitgave van 1 192,75€BTW inbegrepen zal geboekt worden op het overgedragen artikel 104/744-51/2016/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

**Informatique - Achat d'une Dual Dock Clonage Station (station d'accueil avec deux docks pour disques durs) - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Informatica - Aankoop van een Dual Dock Clonage Station (onthaalstation met twee docks voor harddisks) - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Informatique - Achat d'une Dual Dock Clonage Station (station d'accueil avec deux docks pour disques durs) » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Informatique - Achat d'une Dual Dock Clonage Station (station d'accueil avec deux docks pour disques durs) ».
2. La dépense de 118,23€ sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

25.01.2017

Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Informatica - Aankoop van een Dual Dock Clonage Station" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Informatica - Aankoop van een Dual Dock Clonage Station".
2. De uitgave van 118,23€BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37**

**Maîtrise des processus - Marché de service relatif au développement d'une connexion entre l'espace personnel et le guichet électronique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Beheersing processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende ontwikkeling van een verbinding tussen de persoonlijke ruimte en het elektronisch loket - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la décision du Collège du 4 avril 2017 approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet le développement d'une connexion entre l'espace personnel et le guichet électronique;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet " le développement d'une connexion entre l'espace personnel et le guichet électronique ".
2. Les dépenses, estimées à 18.150 €TVAC et 13.068,00€TVAC, seront imputées à l'article 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 4 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Ontwikkeling van een verbinding tussen de persoonlijke ruimte en het elektronisch loket";  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 april 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp "Ontwikkeling van een verbinding tussen de persoonlijke ruimte en het elektronisch loket".
2. De uitgaven, geschat op 18.150 €BTW en 13.068 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen

### **Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**

**Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'une paire d'harnais - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van paar harnassen - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 4 avril 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'une paire d'harnais » ;  
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Achat d'une paire d'harnais ».
2. La dépense de 1.800 €TVA comprise sera imputée à l'article 766/744-98/52 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 4 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van pair van harnas » ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :  
1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Aankoop van paar van harnas »;  
2. De uitgave van 1.800 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/744-98/52 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**Voirie - Achat d'une plaque gravée en inox - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Wegen - Aankoop van een inox plaat - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Voirie - Achat d'une plaque gravée en inox » ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Voirie - Achat d'une plaque gravée en inox ».
2. La dépense de 211,75€ sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Wegen - Aankoop van een inox plaat" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Wegen - Aankoop van een inox plaat".
2. De uitgave van 211,75€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

**Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40**

**Contrat de quartier durable Pogge - Conventions avec les opérateurs du projet "Vivre Ensemble", "Employabilité", "Initiatives locales" et "Sensibilisation aux pratiques durables" – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van de projecten "Buitenschoolse opvang", "Inzetbaarheid", "Lokale initiatieven" en "Sensibilisering voor duurzame praktijken" – Goedkeuring**

**Monsieur Bouhjar** : Merci M. le Président. Dans l'analyse que vous nous présentez ce soir, on voit que l'enveloppe totale est de 711.000 euros pour l'ensemble des associations, mais la ventilation qui est faite à ces associations manque à l'analyse. Donc on sait qu'il y a une enveloppe globale mais qui reçoit combien, ça il n'y a pas.

**Monsieur le Bourgmestre** : Ce n'est pas dans chacune des analyses ? On cherche le document. Donc dans la délibération au Conseil communal on dit qu'on approuve les délibérations ci-jointes, on ne vous les donne donc pas, mais donc, dans la convention avec l'ASBL Feza, il s'agit d'un montant total sur les 5 ans de 96.000 euros, pour l'ASBL La cité des écrits, il s'agit d'un montant total sur les 5 ans de 20.000 euros, je peux vous donner le détail par année, ou le détail en frais de fonctionnement d'investissement si vous le souhaitez, mais ça se trouve dans les pièces du dossier. Pour l'ASBL Studio 1 bis, un montant total de 25.500 euros, pour l'ASBL Ciproc, un montant total pour les 5 années de 100.000 euros, pour l'ASBL Same Same Brussels, pour les 5 ans, un montant total de 100.000 euros, pour l'ASBL RenovaS, pour les 5 ans, un montant total de 170.000 euros, et une seconde convention avec RenovaS pour un montant total de 200.000 euros. Ça c'est l'enveloppe totale pour les 5 ans. J'ai le montant par année, si vous voulez, mais c'est le montant, la somme chaque fois pour les 5 ans. Et sous réserve de vérification,

25.01.2017

le deuxième montant dont j'ai parlé pour RenovaS, ce n'est pas un montant que l'ASBL va garder pour elle, c'est un montant qu'elle va, à son tour, redistribuer sur base des choix d'appel à projets et des projets spécifiques qui seront choisis par l'assemblée de quartier. Les premiers montants, 170.000, c'est pour ses frais de fonctionnement, son activité à elle, mais le deuxième budget, 200.000, c'est pour soutenir les initiatives citoyennes, comme « imagine Colignon », occuper les places, etc. sur les 5 ans et donc on les donne à RenovaS mais qui va les redistribuer.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 8 décembre 2016 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent :

- Studio 1 bis asbl (Vivre Ensemble)
- Feza asbl (Vivre Ensemble)
- La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)
- Ciproc asbl (Employabilité)
- Same Same Brussels asbl (Employabilité)
- RenovaS asbl (Initiatives locales et sensibilisation aux pratiques durables)

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant que cette opération est subsidiée par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateurs respectifs, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 18 avril 2017 ;

DECIDE :

1° d'approuver les conventions par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès sont confiées à

- Studio 1 bis asbl (Vivre Ensemble)
- Feza asbl (Vivre Ensemble)
- La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)
- Ciproc asbl (Employabilité)
- Same Same Brussels asbl (Employabilité)
- RenovaS asbl (Initiatives locales et sensibilisation aux pratiques durables)

2° d'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge van 8 december 2016 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat onder deze hen volgende operatoren te vinden zijn:

- Studio 1 bis asbl (Vivre Ensemble)
- Feza asbl (Vivre Ensemble)
- La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)

25.01.2017

- Ciproc asbl (Employabilité)
- Same Same Brussels asbl (Employabilité)
- RenovaS asbl (Initiatives locales et sensibilisation aux pratiques durables)

Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten het rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 18 april 2017;

BESLIST :

1° de overeenkomsten waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang werd toevertrouwd aan volgende verenigingen, goed te keuren

- Studio 1 bis asbl (Vivre Ensemble)
- Feza asbl (Vivre Ensemble)
- La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)
- Ciproc asbl (Employabilité)
- Same Same Brussels asbl (Employabilité)
- RenovaS asbl (Initiatives locales et sensibilisation aux pratiques durables)

2° de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

\* \* \*

**Madame Güles quitte la séance -- Mevrouw Güles verlaat de vergadering**

\* \* \*

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant -- Onderwijzend personeelsdienst

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

**Enseignement de promotion sociale – Règlement de travail du personnel enseignant - Approbation**

**Onderwijs voor sociale promotie - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision de la commission paritaire communautaire du 22 octobre 2015 approuvant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mars 2016 donnant force obligatoire à la décision précitée ;

Considérant que le texte du règlement de travail communal complet sans s'écarter le modèle approuvé par la Commission paritaire communautaire ;

Considérant l'accord unanime intervenu sur ce texte en commission paritaire locale en séance du 13 mars 2017 ;

Considérant, en conséquence que le processus de négociation s'est conclu de manière conforme à la réglementation en vigueur,

DECIDE

1. D'adopter le règlement de travail annexé à la présente délibération
2. De fixer son entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2017.



25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 18 december 2002 houdende wijziging van de wet dd 8 april 1965 die de werkgelegenheidsmaatregelen opricht;

Gelet op het decreet van 6 juni 1994 die het statuut van de leden van het gesubsidieerd onderwijzend personeel van het gesubsidieerd officieel onderwijs vaststelt;

Gelet op de beslissing van de centrale paritaire commissie van 22 oktober 2015 tot goedkeuring van het model van de arbeidsreglementering voor het gesubsidieerd officieel onderwijs;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franstalige Gemeenschap van 9 maart 2016 met bindende werking aan voornoemd besluit;

Overwegende dat de tekst van de gemeentelijke arbeidsreglementering een aanvulling is van het goedgekeurd model van de centrale paritaire commissie waar niet mag van afgeweken worden;

Overwegende de unanieme overeenstemming inzake de tekst in het plaatselijk paritair comité van 13 maart 2017;

Overwegende bijgevolg dat de onderhandelingsproces gesloten is overeenkomstig de huidige wetgeving;

**BESLUIT**

1. het bijgevoegd arbeidsreglement goed te keuren
2. de inwerkingtreding op 1 september 2017 te bevestigen

**Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42**

**Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, personnel directeur, enseignant et assimilé - Addendum relatif au bien-être au travail et la protection contre les risques psychosociaux - Approbation**

**Basis- en secundair onderwijs, gewoon en buitengewoon, directie-, onderwijzend- en gelijkgesteld personeel - Addendum betreffende het goed gevoel op de werkvloer en de bescherming tegen de psychosociale risico's - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision de la commission paritaire centrale du 22 octobre 2015 approuvant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 donnant force obligatoire à la décision précitée ;

Vu la Circulaire d'application n° 5775 du 21/06/2016;

Considérant par ailleurs qu'une erreur subsistait dans l'article 19 du règlement approuvé en séance du conseil communal le 18 mars 2014 et qu'il y a donc lieu d'y apporter une correction;

Considérant que le texte du règlement de travail communal complet sans s'en écarter le modèle approuvé par la Commission paritaire centrale ;

Considérant l'accord unanime intervenu sur ce texte en commission paritaire locale en séance du 17 octobre 2016 ;

Considérant, en conséquence que le processus de négociation s'est conclu de manière conforme à la réglementation en vigueur;

DECIDE

1. de corriger l'article 19 de la manière suivante : "L'horaire individuel est communiqué au membre du personnel et aux membres de la COPALOC avant sa mise en application. La COPALOC remet un avis sur l'organisation générale des horaires et examine les éventuels cas litigieux. Il garantit à chaque membre du personnel prestant une journée complète une interruption de 35 minutes minimum sur le temps de midi. Cette garantie s'étend aux membres du personnel qui assurent sur base volontaire les surveillances des repas de midi."
2. d'insérer les articles 22 à 24 ter et 25 dont le texte est joint en annexe.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 18 december 2002 die de wet van 8 april 1965 welke de werkgelegenheidsmaatregelen vastlegt, wijzigt;

Gelet op het decreet van 6 juni 1994 tot vaststelling van het statuut van de leden van het gesubsidieerd onderwijzend personeel van het gesubsidieerd officieel onderwijs;

Gelet op de beslissing van de centrale paritaire commissie van 22 oktober 2015 tot goedkeuring van het model van de arbeidsreglementering voor het gesubsidieerd officieel onderwijs;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franstalige Gemeenschap dd 23 maart 2016 dat bindende werking geeft aan voornoemd besluit;

Gelet op de omzendbrief nr 5775 van 21 juni 2016;

Overwegende dat er een fout werd vastgesteld in artikel 19 van het reglement dat goedgekeurd werd in vergadering van de gemeenteraad van 18 maart 2014, en dat er derhalve redenen zijn om een verbetering aan te brengen;

Overwegende dat de tekst van de gemeentelijke arbeidsreglementering een aanvulling is van het goedgekeurd model van de centrale paritaire commissie waar men niet mag van afwijken;

Overwegende het unaniem akkoord inzake de tekst in het plaatselijk paritair comité van 17 oktober 2016;

Overwegend, bijgevolg, dat het onderhandelingsproces gesloten is overeenkomstig de huidige wetgeving;

**BESLUIT :**

1. om artikel 19 op de volgende manier te verbeteren : "L'horaire individuel est communiqué au membre du personnel et aux membres de la COPALOC avant sa mise en application. La COPALOC remet un avis sur l'organisation générale des horaires et examine les éventuels cas litigieux. Il garantit à chaque membre du personnel prestant une journée complète une interruption de 35 minutes minimum sur le temps de midi. Cette garantie s'étend aux membres du personnel qui assurent sur base volontaire les surveillances des repas de midi."
2. de artikelen 22 tot 24ter en 25, in de bijgevoegde tekst in te voegen

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 93 -- Agenda nr 93

**Enseignement communal francophone - Achat de 15 vélos - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 15 fietsen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105 §1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 15 vélos » ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constatée sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 15 vélos ».
2. La dépense de 2 999,85€ sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 15 fietsen" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017 ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 15 fietsen".
2. De uitgave van 2 999,85€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

25.01.2017

**Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94**

**Service Informatique - Achat et migration des licences AutoCAD via la centrale d'achat du GIAL - Pour information**

**Dienst Informatica - Aankoop en migratie van de AutoCAD licencies bij de aankoopcentrale GIAL - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2012 d'adhérer à la centrale d'achat du GIAL ;

Vu la décision du 18 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'achat et la migration des licences AutoCAD via la centrale d'achat du GIAL ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**PREND POUR INFORMATION :**

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017 approuvant l'achat et la migration des licences AutoCAD via la centrale d'achat du GIAL.
2. La dépense de 59 810,61€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/-26 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 19 september 2012 tot aansluiting bij de aankoopcentrale GIAL ;

Gelet op de beslissing van 18 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de aankoop en de migratie van de AutoCAD licencies bij de aankoopcentrale GIAL wordt goedgekeurd ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 april 2017 om de aankoop en de migratie van de AutoCAD licencies bij de aankoopcentrale GIAL goed te keuren.
2. De uitgave van 59 810,61€BTWI inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/-26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

\* \* \* \* \*

**Après le point 94 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 94 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef; Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed.

\* \* \* \* \*

25.01.2017

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

	OUI – JA : O NON – NEEN : N ABSTENTION – ONTHOUDING : - PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —			
Points de l'O.J. Punten agenda	3-5, 7-29, 31-34, 36-40, 42, 93- 94	30	35	41
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	—	—	—	—
EMIN OZKARA	0	0	0	0
SAÏT KÖSE	0	0	0	0
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	0	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	0	0
DERYA ALIC	0	0	0	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	-
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	—	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-	0	0
ANGELINA CHAN	0	-	0	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	0	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0
AXEL BERNARD	0	N	N	-
SEYDI SAG	0	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	—	—	—	—
ABDALLAH KANFAOUI	0	-	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	—	—	—	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—	—
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	0	0	0	0
BERRIN SAGLAM	—	—	—	—
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	0	0
ERIC PLATTEAU	0	0	0	0
EL MASLOUHI AHMED	0	0	0	0
LUC DENYS	—	—	—	—
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	37	32	36	35
NON-NEEN	0	1	1	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	4	0	2

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

**Campagne de sensibilisation à la propreté du Parc Josaphat lors des belles journées ensoleillées (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)**

**Sensibiliseringscampagne voor de netheid van het Josafatpark tijdens de mooie zonnige zomerdagen (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)**

**Monsieur de Beaufort** : Merci M. le Président, chers collègues. Effectivement, ma suggestion de point à l'ordre du jour porte sur des campagnes de sensibilisation à la propreté, non seulement du Parc Josaphat mais aussi de la pelouse Brusilia, pourquoi ne pas étendre cette question à la pelouse du Brusilia, lors des belles journées ensoleillées ? Il ne vous aura pas échappé que le retour des beaux jours ramène aussi de nombreux visiteurs dans le poumon vert de notre Commune. C'est évidemment une excellente chose. Et il faut reconnaître, en tout cas, c'était le cas au moment où j'écrivais ces quelques lignes, il faut reconnaître qu'avec les cerisiers en fleurs, ce parc est une merveille. Ce qui est beaucoup moins merveilleux, c'est l'état des pelouses le lendemain de ces journées. Des débris jonchent le parc aux multiples endroits occupés la veille par nos concitoyens. On se demande parfois comment les gens osent. Alors les graines de tournesol, encore, c'est biodégradable, mais enfin, il s'agit quand même d'horreurs qui traînent partout. Il est peut être utile d'éveiller simplement leur attention, à commencer par là. Pourrait-on, dès lors, profiter de ces belles journées pour sensibiliser ou renforcer la sensibilisation envers les promeneurs, enfants et familles ? Cela permettrait de faire trois choses : d'abord un peu moins de travail pour nos équipes propreté qui pourraient améliorer d'autres lieux, ensuite moins de dégâts à nos pelouses, et enfin éviter un parc aux allures de poubelle les lendemains de la veille. Je vous remercie beaucoup.

**Monsieur Köksal** : Merci M. le Président, M. le conseiller. Effectivement, le retour des beaux jours attire une affluence énorme de nos concitoyens et également de personnes externes à Schaerbeek. Mais concernant votre proposition de sensibilisation, je tiens à rappeler que, les gardiens de la paix, depuis le début de l'année, depuis le mois d'avril exactement, ont déjà, entre le premier et le cinq avril, fait des actions de sensibilisation puisqu'ils sont présents dans le parc Josaphat, et que les deux semaines suivantes, ils ont continué, et en verbalisant, puisque les SAC, les sanctions administratives communales, qui sont reprises entre autre dans le règlement général de police permettent à nos gardiens de la paix qui sont assermentés de pouvoir verbaliser les contrevenants ou les personnes qui ne respectent pas les règles de propreté. Question de communication, depuis le mois de mars 2013, cela fait un peu plus de 4 ans, bientôt 4 ans, nous avons, via le Schaerbeek info, tous les mois, nous avons fait une communication concernant les questions en matière de propreté, rappelé les règles, pour justement travailler sur la prévention. Les gardiens de la paix qui sont effectivement présents, déjà, de fait de leur présence, permettent également aux personnes qui fréquentent ces parcs et ces espaces verts, mais également l'espace public, puisque les parcs c'est une chose, mais il y a également le reste de l'espace public qui nous concerne, ils sont en première ligne. Au cours de leur patrouille, effectivement, ils surveillent, ils rappellent les règles et ils sensibilisent le public. Au service Propreté Publique-Espace Vert, nous avons une cellule pédagogique qui nous permettait précédemment d'organiser des actions de sensibilisation auprès des écoles. Comme vous le savez depuis 2 ans, pendant 1 année nous avons eu un flottement, parce qu'il y a eu une personne qui est partie à la retraite, qui n'avait pas été remplacée, une autre personne qui était en congé de maladie de longue durée, qui a été transférée dans un autre service, et que nous avons, lors du conseil communal du mois de mai de l'année dernière, confirmé le remplacement. Une personne a commencé le 31 janvier de cette année, l'autre personne commence le 2 mai, la semaine prochaine. C'est-à-dire qu'au niveau sensibilisation, nous allons pouvoir développer d'autres outils de communication avec le service Communication d'une part, le service en question qui se trouve lui-même dans le parc, et concernant l'état de propreté, les services me confirment que le lendemain, nos services commencent à 7 h 30, et qu'à 9 h du matin, généralement, l'entièreté du parc est nettoyé. Je dois dire qu'on reste très sensible à tout ce qui est question de propreté dans les parcs, mais également dans l'espace public, au niveau des communications il y a également les bâches que nous utilisons, qui sont déplacées régulièrement, en fonction des éléments qui nous sont transmis, en fonction des plaintes et en fonction des constats qui sont fait sur le terrain. Voilà.

**Monsieur de Beaufort** : La question portait aussi sur la pelouse Brusilia, mais au-delà de ça, je vous remercie beaucoup et je ne doute pas que toute une série de chose sont déjà effectivement organisées, et je

vous remercie beaucoup et je suis certain que vous portez votre attention la dessus, mais il n'en reste pas moins que le constat est là. Moi je l'ai encore fait après les dates que vous avez citées, ça reste hallucinant l'état de ces pelouses les samedis ou dimanches soirs de journées ensoleillées, c'est juste invraisemblable. Alors, il ne s'agit pas d'un lieu de festival, il y a du *repeat business*, donc les gens reviennent, c'est leur parc, ils doivent s'en rendre compte, qu'ils vont le réutiliser la fois prochaine. C'est juste innommable voilà.

**Monsieur Köksal** : La propreté est une question également d'éducation, comme on le sait, c'est une première chose, et à Schaerbeek, nous sommes une des grandes communes où il y a un *turn-over*, comme on dit, il y a un changement de population. Il y a plus ou moins 10.000 habitants qui viennent s'installer chaque année. C'est-à-dire que la communication, on la fait régulièrement, nous avons déjà utilisé un autre moyen de communication par rapport aux règles générales de propreté, et aux sanctions via lesquelles ils pouvaient être confrontés. En 11 langues différentes ! Le problème, c'est que dans certaines populations, ils lisent peu. C'est le problème de la lecture également. C'est-à-dire qu'on mène, on continue à faire de la sensibilisation, nous allons, prochainement, avec les deux agents qui vont venir renforcer le service, qui se trouvent eux, l'avantage, c'est qu'ils sont dans le parc, faire des actions de sensibilisation avec des gardiens de la paix, avec le service Communication également, de voir : est-ce qu'on crée un folder qu'on distribue pendant... ? On ne veut pas revoir les folders non plus, le long des pelouses non plus.

**Monsieur de Beaufort** : Je ne ferai porter aucun jugement sur l'action etc., mais je suis un usagé très fréquent de ces pelouses aussi, lors des journées ensoleillées, et je n'ai jamais été sensibilisé. Je ne dis pas que j'ai un comportement scandaleux, mais personnes ne m'a jamais sensibilisé. Cela fait quand même 10 ans que je suis dans cette commune. Donc à mon avis on peut encore améliorer les opérations.

#### **Ordre du jour n° 96 -- Agenda nr 96**

##### **Les politiques de santé publique à Schaerbeek - L'utilisation problématique du protoxyde d'azote (Demande de Monsieur Axel BERNARD)**

##### **Het beleid van de volksgezondheid in Schaarbeek - Het problematisch gebruik van stikstofoxide (lachgas) (Verzoek van de heer Axel BERNARD)**

**Monsieur Bernard** : Merci M. le Président, mes chers collègues. Depuis quelques semaines, différents parents, des balayeurs de rue, des éducateurs de rue nous ont interpellés sur l'usage du protoxyde d'azote dans les quartiers bruxellois, et aussi à Schaerbeek. Alors, pour ceux qui ne connaissent pas, le protoxyde d'azote, c'est des petits flacons métalliques, qu'on utilise dans différentes tâches, notamment pour les anesthésies, de la chirurgie, mais aussi dans le commerce, pour pouvoir recharger, pour propulser la crème fraîche notamment, pour l'alimentation. Donc, ces petites bonbonnes sont en vente libre en réalité. Et le problème se pose que ce protoxyde d'azote a aussi une propriété qui est hallucinogène, et de plus en plus de jeunes, y compris à Schaerbeek, utilisent le protoxyde d'azote en vue de se droguer, pour parler très clairement. Et donc, si à court terme, il y a juste une distorsion visuelle et auditive, des nausées, des vomissements, des vertiges, à moyen terme, on constate des atteintes importantes à la santé, et notamment des atteintes neurologiques et à la moelle osseuse. Il y a même eu des cas de décès liés à l'utilisation de cette drogue, notamment en Angleterre. Alors nous avons interrogé, via notre député Claire Geraets, la Ministre en charge de la santé en commission communautaire française, notre collègue Cécile Jodogne, sur l'ampleur du phénomène, et elle nous a répondu que pour le moment, nous n'avons pas d'estimation précise du phénomène, mais nous disposons de certaines indications. A Schaerbeek par exemple, pour les années 2015, 2016, environ 2000 à 2500 cartouches étaient comptabilisées annuellement. Donc ils comptabilisent en relevant les petites cartouches qu'on trouve vides, qu'on trouve sur le sol, par terre, dans la rue, notamment par nos balayeurs de rue. Et donc on était à 2000, 2500 en 2015, 2016, et pour l'année 2017, le même nombre, donc 2000 à 2500 cartouches ont été retrouvées sur les deux premiers mois de l'année. Donc on constate une réelle explosion de l'utilisation de ces cartouches de protoxyde d'azote. On a assurément une recrudescence très inquiétante de cette pratique, et qui concerne, en fait, d'après tout le témoignage que nous avons, des personnes extrêmement jeunes, des mineurs, allant jusqu'à 12 ans. Des policiers ont fait aussi état de cette pratique et ils se sentent totalement démunis, nous confie Cécile Jodogne, parce que notamment, cette pratique est tout à fait légale et le produit est en vente libre et donc ils sont assez démunis pour pouvoir agir par rapport au problème. Alors, face à cette ampleur, et recrudescence inquiétante de l'usage de protoxyde d'azote, je voulais vous demander, M. le Bourgmestre, Mme et M. les membres du Collège, quelles mesures préventives comptiez-vous prendre ou avez-vous prises pour informer les jeunes, les parents, mais aussi les acteurs de terrains, les acteurs de



proximité, comme les gardiens de la rue, comme les éducateurs de rue pour pouvoir sensibiliser sur l'usage de cette drogue, faire un travail d'éducation à l'égard des parents pour pouvoir avoir une information correcte sur les dangers que comporte l'utilisation de protoxyde d'azote, et deuxièmement, avez-vous pris contact aussi avec les services compétents pour voir si on ne pouvait pas beaucoup plus contrôler et réglementer la vente de ce produit qui aujourd'hui est complètement libre en Belgique. Alors deuxièmement, cette affaire, l'utilisation problématique du protoxyde d'azote, m'a fait un peu réfléchir sur les politiques de santé publique qu'on menait, ou pas à Schaerbeek. C'est un des points dans le budget qu'on vote chaque année. C'est aussi un point qui est repris dans la déclaration, l'accord de majorité que vous avez signée ensemble, mais en réalité, si je dois faire le bilan, spontanément, des éléments qui me reviennent, je trouve qu'il y a très peu de vision et de matière pour voir qu'il ait une politique de santé publique un peu cohérente sur la commune de Schaerbeek. Or on a quand même toute une série de structures qui nous permettent de réfléchir à des problèmes de santé publique, à agir par rapport à ces problèmes de santé publique. Je pense à l'énorme réseau de maisons médicales qu'il y a sur Schaerbeek. Deux, je pense à notre CPAS qui a aussi un service bien être et santé. Trois, je pense au service PMS qui agit auprès des mineurs qui sont scolarisés dans notre enseignement. Et donc, je me demande, à partir de tels acteurs de première ligne, qui sont en contact régulier avec la population schaarbeekoise, s'il n'y a pas lieu de réfléchir à des politiques de santé publique, à des politiques de prévention médicale dans les milieux scolaires, dans la population, par rapport aux différents problèmes qu'on rencontre. Et donc, je voulais savoir un peu qu'elles étaient les politiques en la matière, ici à Schaerbeek, qu'elles étaient les coordinations qui étaient mises en œuvre entre les différents acteurs qui sont ici dans la Commune et je pense que tout le monde y gagnerait à développer une large politique de santé publique dans notre Commune, et donc je vous remercie des réponses que vous allez m'apporter.

**Monsieur le Bourgmestre** : M. Bernard, je vais vous donner ici dans cette réponse quelques éléments d'attention sur les politiques communales de prévention en matière de santé en général, c'est la deuxième partie de votre question, et en particulier sur la consommation problématique du protoxyde d'azote. Mais j'attire votre attention sur le fait que je ne pourrai pas donner toutes les réponses à toutes vos questions en quelques minutes dans une réponse orale, et donc je pense que, si vous aviez des questions écrites sur des aspects particuliers, je pourrais veiller que tel ou tel département vous donne des réponses plus précises, avec des bilans chiffrés ou des choses comme ça, de ce qu'ils ont fait. En ce qui concerne les capsules de protoxyde d'azote, nos services sont bien informés de la situation sur Schaerbeek depuis mai 2016. Les travailleurs sociaux de rue et les gardiens de la paix recueillent régulièrement des capsules sur la voie publique, ce qui nous permet d'évaluer la forte progression de cette consommation : 375 capsules récoltées les 6 derniers mois de 2016, alors qu'on a déjà récolté pour les seuls mois de janvier et février 2017, 388 capsules. Les PMS, donc les centres psycho-médico-sociaux et les directions d'écoles schaarbeekoises autour desquelles les capsules ont été retrouvées, ont été spécialement sensibilisées et sollicitées afin de mieux observer et tenter d'encadrer le phénomène. Le risque d'une campagne plus large, parce qu'on y a réfléchi, est en fait, d'attirer l'attention de jeunes qui ne sont pas au courant, de tenter l'expérience et d'expliquer combien le produit est accessible. Et les experts que nous avons consultés nous recommandent de ne pas encourager la consommation par une campagne plus grande encore, et donc de travailler sur le phénomène, là où il est circonscrit. L'administration a interpellé Eurotox, qui est l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogue en Wallonie et à Bruxelles sur cette question. Elle a également interpellé le centre Transit, en tant qu'opérateur régional bruxellois pour les assuétudes, pour qu'il réunisse les communes concernées par ce phénomène qui sont principalement, à notre connaissance, à ce stade-ci, Evere, Anderlecht et Molenbeek, et Schaerbeek. Nous avons également interpellé l'ASBL Modus Vivendi, spécialisée dans la prévention des risques liés à l'usage des drogues, et nous travaillons avec elle pour produire une brochure sur ce produit et les risques liés à sa consommation, afin de pouvoir en disposer là où nous pouvons identifier la propagation, l'usage de ce produit. Donc, vous pouvez constater que l'on a fait une série d'actions précises, on mesure bien l'ampleur du phénomène, on a clairement et explicitement renoncé à une grande campagne d'information pour ne pas attirer l'attention sur le phénomène, et Schaerbeek joue bien un rôle de lanceur d'alerte, et a pris contact avec une série d'opérateurs, de communes voisines confrontées au même phénomène, et d'opérateurs pour avoir une stratégie mais ciblée, avec telle école ou tel groupe, ou tel opérateur qu'on peut trouver dans tel quartier, mais pas de diffuser largement le phénomène. Pour revenir à la question plus générale sur la santé, il n'y a pas une politique de santé publique menée par l'administration communale de Schaerbeek. C'est clairement un choix. La politique de santé publique relève de beaucoup d'autres autorités dans ce pays. Fédéral comme communautaire. Vous savez qu'il n'y a pas moins de huit ministres de la santé publique en Belgique. Pour tous ceux qui tentent d'expliquer notre système de santé à l'extérieur, c'est déjà un vrai capharnaüm. Huit ministres, ça veut dire aussi huit administrations, qui ont chacune des directives, des calendriers et des programmes, et des projets en matière de santé. L'accord de majorité, très explicitement, et vous l'avez clairement souligné, dit que nous allons relayer les campagnes

d'information et de prévention de la santé, notamment sur les dangers des assuétudes. La Commune s'engage donc clairement à relayer des campagnes qui sont définies et construites par des niveaux de pouvoirs compétents à un niveau supérieur, plus large que la Commune, et nous ne tentons pas de définir sur la seule Commune de Schaerbeek, des campagnes, des opérations spécifiques, parce que cela nous semble inefficaces. Par exemple, les jeunes scolarisés à Schaerbeek proviennent pour plus d'un tiers d'autres communes. Les jeunes résidant à Schaerbeek sont pour plus de la moitié inscrits dans des écoles d'autres communes. Et donc, les campagnes schaarbeekoises ne toucheraient qu'une partie du phénomène avec un message qui serait différent, distinct, du message que les jeunes recevraient ailleurs. Cela ne nous semble pas la manière la plus efficace de conduire des campagnes pertinentes. On pourrait dire qu'on fait des choses en faisant des brochures, mais ce ne serait pas nécessairement pertinent. Et donc, on veut plutôt s'inscrire dans le relais de campagnes menées par la communauté française, par la communauté flamande, par la Cocof, par le fédéral, que sais-je, sur quelque sujet que ce soit, ou dans la presse ou ailleurs, mais l'efficacité de ces campagnes exige une action à un niveau plus large, au moins sur la dimension de la ville, la Région bruxelloise ou de la communauté française, ou de la communauté flamande, parce que les jeunes voyagent, fréquentent d'autres institutions, d'autres écoles. Mais pour ne pas éluder votre question très largement, la santé et le bien être couvrent, en fait, un très large spectre de projets, portés d'ailleurs aussi par des acteurs communaux, que je remercie au passage pour leur travail quotidien. Et je pourrais vous parler, mais le temps de répondre serait trop long, mais si vous faite une question précise, écrite, on vous répondra plus complètement sur ce que font ces acteurs, pour parler des projets menés par le service de promotion de la santé, à l'école, sur la question de l'obésité, sur la question du sommeil chez les enfants, sur les questions de relations affectives et sexuelles chez les adolescents. Il y a aussi des projets spécifiques de prévention des assuétudes qui est mené par le service de Prévention, le PPU, il y a aussi quelques collaborations avec des maisons médicales, sur des ateliers santé, dans des espaces de proximité. Cela ne vise pas toutes les maisons médicales, mais dans certains cas, oui. Et chacun de ces projets mérite qu'on s'y attarde, qu'on décrive ce qu'on fait etc. mais je ne sais pas faire une longue liste ici, ce soir. La santé et le bien-être de nos concitoyens nécessitent, vous en conviendrez, au vue de vos nombreuses questions, un temps de réponse que nous ne disposons pas ce soir, et donc je vous réitère ma proposition : faites-moi une série de questions précises écrites sur tel ou tel chapitre, projet ou problème particulier, et je demanderai aux acteurs de vous faire une réponse précise et complète. Nous sommes attentifs à ces questions, nous cherchons à travailler avec les opérateurs spécialisés que nous rencontrons sur le terrain, mais nous n'avons pas l'ambition, parce que nous croyons cela inefficace, de développer des programmes qui seraient spécifiquement schaarbeekoises, en raison de la grande perméabilité de la ville et surtout des jeunes dans notre ville. Voilà.

**Madame Durant** : Si vous me permettez, je voudrais remercier d'ailleurs M. Bernard pour sa question, parce que je crois que c'est un vrai problème, et je pense en particulier aux fameuses petites cartouches, et en parlant avec Youssef, qui n'est pas encore tout à fait à l'aise pour prendre la parole lui-même, il me signalait que, non seulement vous avez trouvé trois cent et des capsules, mais que c'est aussi dans tous les bars à chicha, qu'on consomme assez bien ces petites capsules qu'on met dans les chichas et donc c'est vrai que cela rend en plus, enfin dans les ballons, soit, la consommation via chicha, et donc c'est aussi un lieu dans lequel ce genre de produit est utilisé, un peu à l'abri des regards, et avec, évidemment, un effet sur les consommateurs.

**Monsieur le Bourgmestre** : Mais le problème, c'est que c'est un produit qui est en vente libre. La Commune de Schaerbeek n'a pas le pouvoir de réglementer la vente libre des produits et je connais beaucoup d'autres produits qui sont en vente libre, qui ont des effets de drogue. On a tous connu la colle ou le bâton de colle à l'école, l'éther, mais aussi des produits qui ont un effet euphorisant ou autre, ou même d'assuétude qui sont en vente libre. Les plus simples, c'est la cigarette, l'alcool et d'autres. Mais donc, c'est des produits qui resteront en vente libre. Schaerbeek n'a pas le pouvoir d'empêcher la vente, et elle tomberait sur un stock chez un marchand, qu'elle ne pourrait pas le saisir. Donc ce n'est pas là-dessus qu'il faut agir. Il faut agir sur la manière dont les jeunes reçoivent le produit, donc sont capables de développer la résilience par rapport aux effets addictifs qu'à la consommation de toute une série de choses, et ça peut aller de l'addiction à internet, chez les jeunes, cela peut être aussi grave, que l'addiction à des produits que l'on consomme ou qui ont un effet euphorisant.

**Monsieur Bernard** : Merci M. Clerfayt de votre réponse. Je dois dire que, je prends note que vous partagez notre souci d'avoir une action pour remédier à ce problème qui devient de plus en plus important dans notre jeunesse. Je prends note aussi, et je partage votre sentiment qu'il faut avoir une action ciblée. Cela ne sert à rien d'avoir une campagne généralisée ? Mais il faut une action ciblée sur les publics les plus concernés. Par contre, je vous avoue que je trouve que votre réponse manque très fort de concret. Quelles sont les actions que vous comptez mener ou que vous menez à l'égard du public de cette jeunesse, qui, de toute évidence, à l'école, aux abords des écoles, dans les bars à chicha, consomment de manière tout à fait anormale ce produit qui est en vente libre, et donc, je voudrais vous demander de

concrétiser un peu votre réponse, et si c'est pas le cas, de nous dire qu'on en reparle dans quelque temps. Parce que cela me semble important d'être précis : quels sont les moyens dont les éducateurs de rue de Schaerbeek vont bénéficier pour pouvoir intervenir là où il faut intervenir ? Quels sont les moyens, les campagnes de sensibilisation qui vont être faites dans les écoles ? Quels sont les campagnes de sensibilisation qui vont être faites à l'égard des parents des écoles ? Et qui soit beaucoup plus concrets, parce que là, on a une réponse très vague, vous en convenez je pense.

**Monsieur le Bourgmestre** : Non, je vous ai dit qu'on ne ferait pas de campagne générale dans les écoles, ou générales à l'égard des parents et quand bien même nous pouvons avoir connaissance qu'autour de telle école on trouve beaucoup de capsules, on ne va pas non plus bombarder toute l'école d'informations. On va devoir essayer d'identifier avec les opérateurs de l'école, avec les directions, les groupes de jeunes, et sur ceux-là, faire un travail ciblé. C'est cela que je vous ai répondu. Donc, on ne va pas faire des campagnes très générales qui vont faire la publicité de cette forme d'assuétude. Deux, je vous ai indiqué qu'on jouait le rôle de lanceur d'alerte et qu'on a, avec une série d'opérateurs spécialisés, on les a réunis et on cherche à les réunir plus, et d'autres communes, pour définir ensemble une stratégie peut être plus efficace, brochure, chose, et comment essayer de travailler cet aspect-là, nouveau. Mais pas avec des grandes campagnes tous azimut, pas avec des grandes affiches partout, tout ça, et donc essayer de construire une stratégie très ciblée, là-dessus je crois que vous êtes d'accord, avec des opérateurs spécialisés, parce que nous on est jamais spécialisé dans tous les problèmes de santé particuliers, mais on a été frappé, je pense, aux bonnes portes, et notre service Prévention est occupé à mobiliser ces acteurs pour définir quelque chose en Région Bruxelloise.

**Monsieur Bernard** : Ok, mais donc, on convient qu'il faut encore définir quelque chose de manière ciblée, et que, il faudra revenir ici, ou en rediscuter pour avoir des plans concrets. Et deuxièmement, je voudrais quand même regretter, je pense, nous avons, sur une commune, une dizaine de maisons médicales, nous avons un hôpital, nous avons un service de promotion de la santé à l'école, un service CPAS. Je pense que ce serait quand même dans un souci de bonne gestion et dans un souci de promouvoir la santé publique, de parfois réunir ces acteurs pour voir si il n'y a pas des problèmes communs que rencontrent ces différents acteurs sur notre commune et si cela n'impose pas de devoir mener des campagnes beaucoup plus larges que simplement des acteurs individualisés qui travaillent, je pense, avec beaucoup de soins, mais aussi beaucoup de difficultés par rapport à nos différents problèmes sociaux et santé qu'on rencontre quotidiennement.

QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 97 ==- Agenda nr 97

**Améliorer l'interaction entre les schaarbeekois et les collège/conseil/administration (Question de Monsieur Eric PLATTEAU)**

**Verbeteren van de interactie tussen de bewoners van Schaarbeek en de college/raad/administratie (Vraag van de heer Eric PLATTEAU)**

**Monsieur Platteau** : C'est un thème qui me tient particulièrement à cœur, à vous-même je n'en doute pas aussi. Parce qu'il est vraiment primordial, surtout à l'heure actuelle, pour la vivacité de la démocratie communale, d'améliorer de façon significative les possibilités d'interaction entre les élus et les concitoyens. Et tout au long de la législature, et en particulier quand il y a des grandes prises de décision. Alors ensuite, les interpellations citoyennes, on en a de plus en plus, et je m'en réjoui. Il y a bien sûr des contacts directs, les comités de concertation lors des contrats de quartier ou des grands travaux, on vient d'avoir la preuve, les comités de quartier, tout ça sont vraiment des piliers solides de notre vie locale, mais il y a aussi les nouvelles options numériques qui voient le jour, et via 4 sous questions, je voudrais avec vous, un peu, faire le point sur ce thème et comment on peut encore améliorer les choses. La première sous-question, c'est comment améliorer les interpellations citoyennes ? Ce que je propose, c'est de formaliser le suivi des interpellations par une obligation de l'échevin en charge, de communiquer directement aux interpellants, dans un délai de 6 mois, les suites de son interpellation, et donner également la possibilité aux groupes politiques de le faire. Je suis parfois frappé par toutes les grandes déclarations qu'on fait en Conseil, et sur la suite des opérations qui est donnée aux interpellations, parfois je me pose des questions. Deuxième élément, l'excellent Achille Colignon sur facebook, qui fait vraiment un très bon travail. Je voulais un peu savoir quelles étaient les statistiques, le suivi, le type de sujets et si vous prévoyez encore d'améliorer ce canal d'interaction. Troisième suggestion, j'ai entendu, avec intérêt, dans l'actualité, que la commune d'Etterbeek vient de lancer une expérience pilote avec une plateforme Web

d'interaction en ligne avec les citoyens. Plateforme qui s'appelle Fluicity. Hasselt et Oostende utilisent une autre plateforme, CitizenLab. Il y a encore Dicen qui est utilisée par d'autres communes. Donc c'est un outil qui commence à se généraliser. Pourriez-vous vous engager à une réflexion sur ce type d'outil et dans quel calendrier. Et pour terminer, Schaerbeek info étant un des vecteurs de communication du Collège, est-ce que vous pouvez prévoir prochainement un dossier informatif détaillant de façon complète les possibilités qui s'offrent aux citoyens d'interpeller les élus et d'en profiter également pour questionner l'électorat sur les thèmes, sur les sujets qu'ils voudraient voir traiter dans la gazette communale. Je vous remercie par avance.

**Monsieur le Bourgmestre** : Merci M. Platteau pour votre question et de nous rappeler combien la concertation avec les habitants font de Schaerbeek, je pense, l'une des communes qui est la plus en phase avec sa population, mais c'est quelque chose que tous les groupes politiques partagent et que, on souhaite toujours améliorer et développer. Alors, un, sur le suivi des interpellations citoyennes : toutes les interpellations, lorsqu'elles demandent une intervention de l'administration, font l'objet d'un suivi. Toutes, systématiquement. Par l'échevin qui en a la compétence, mais aussi et surtout par le service auquel cette interpellation est destinée, avec les recommandations du Collège. Alors, cela ne signifie pas, ça il faut être honnête, que tous les problèmes posés sont nécessairement résolus. Ni même rapidement. Ça prend parfois beaucoup plus de temps, ça demande de mettre en œuvre des moyens ou d'agir sur la longueur, ou de prévoir des budgets, ou parfois les problèmes peuvent se calmer puis peuvent revenir, selon les circonstances. Parfois, l'interpellation révèle qu'il n'y a pas de problème, pas de solution, ou pas de solution qui dépende de nous. On peut nous interpeller sur les bruits d'avions autant qu'on veut, on ne pourra rien faire ici, concrètement. Donc il serait populiste de prétendre que le citoyen qui interpelle à toujours raison sur toute la ligne, et ce qu'il propose, c'est nécessairement ce qu'on doit appliquer. Ça dépend toujours de beaucoup de considérations dont on doit tenir compte. Mais nous serions administrativement et politiquement idiots de ne pas donner suite à ces interpellations qui sont des interpellations faites au Collège, mais devant le Conseil communal, et on sait que vous avez une bonne oreille et une bonne mémoire, et vous avez toujours l'occasion de revenir à la charge si un dossier se dégradait au fil du temps, et démontrait alors l'impéritie du Collège. Et je compte aussi sur les citoyens zélés, dans certains cas, pour ré-interpeller, je ne sais pas si vous vous souvenez, qu'on a eu une fois un groupe d'habitants qui, 1 an et demi après, est revenu sur le même sujet, donc il peut y avoir une seconde interpellation si le sujet n'avance pas. Cela concernait le quartier ici, en contrebas, près de la place Liedts qui était revenue presque 2 ans après, indiquant que certaines choses s'étaient à nouveau dégradées, et que cela méritait une nouvelle attention du Collège et des services communaux en général. Mais donc, globalement, nous faisons confiance, et aux citoyens, et aux conseillers communaux, mandataires publics, pour revenir à la charge si le problème devait réapparaître ou ne pas avoir connu de solution suffisante. Et la confiance est, à notre sens, la meilleure règle d'une bonne relation entre citoyens et administration, citoyens et politiques. Donc je ne vois pas l'intérêt d'une formalisation plus lourde, mais on reste toujours prêt à être sollicité, questionné, de votre part ou de la part des citoyens si, le dossier n'a pas la suite qu'il souhaite. Votre deuxième question sur le bilan d'Achille Colignon : alors comme vous le savez, il n'y a pas que Achille Colignon, il y a aussi la page facebook de la Commune, le compte twitter et le compte instagram. Aujourd'hui on compte plus de 4.000 likes facebook à ce jour, et ce chiffre est en augmentation constante. Cela signifie en fait qu'il y a eu 1,33 million de contacts avec la population sur facebook. C'est gigantesque ! 1,33 million de contacts sur facebook, twitter et instagram tout compris. Alors je n'ai pas de statistique précise sur les réponses d'Achille, car vous savez comme moi, M. Platteau, un profil n'est pas une page, et facebook ne fournit donc pas de statistique automatiquement. Donc il faudrait qu'Achille fasse les calculs lui-même, et notre spécialiste en la matière, une excellente fonctionnaire que vous connaissez bien, que je salue ici, je peux citer son nom, Mme Geneviève Boxus, pour ne pas la citer, notre responsable communication, préfère focaliser son temps sur les réponses, et la qualité des réponses qu'elle donne aux citoyens, plutôt que sur le calcul précis. Peut-être je pourrais lui demander de construire un instrument facile de calcul. Mais on est plutôt d'accord avec elle, ce qui compte, c'est la rapidité et la qualité de la réponse qu'elle peut donner aux questions que les citoyens nous transmettent. Les réponses aux questions se font généralement en moins de 24 heures. C'est un gros travail pour la personne en question, mais pour l'administration derrière, parce qu'elle ne fait que transmettre, aller rechercher l'information : quand est ce qu'on placera mon abri vélo ? Quand est-ce qu'on va ré-asphalter ma rue ? Quand est ce que les poubelles seront enlevées ? Et donc toute l'administration derrière la soutient heureusement, et lui permet de répondre convenablement à toutes les questions, même les questions qui fâchent, même parfois, vous le lisez aussi, les questions déplaisantes, les questions un petit peu, on dirait, mal tournées, ou tournées de manière un peu impolies, mais bon il faut y répondre. Et le service renvoie aussi vers les coordonnées des élus, sur le site internet de la Commune, en cas de question politique. C'est sa tâche, mais sans intervenir dans le volet politique. On compte encore travailler à la rapidité des réponses et a essayé d'augmenter le nombre de participants, de

gens qui utilisent ces services-là. Nous intégrerons aussi, alors, ce calendrier, c'est fin 2017, début 2018, avec l'informatique, il faut toujours se méfier, notre nouvelle politique en matière de réseaux sociaux, nous l'intégrons à la politique de gestion de la relation citoyenne, qui est en cours de développement, qu'on met en place, et on espère donc créer une boîte personnelle pour chaque citoyen, c'est aussi un rêve de la Commune, en tout cas à ceux qui s'y inscriront, et permettre comme cela une interface plus automatique, et développer cela comme instrument de dialogue, de communication, de sensibilisation, de questionnement dans les deux sens, des citoyens. Donc améliorer la qualité de la relation citoyen-administration. Alors, votre troisième question sur Fluicity : nous ne sommes pas revêche à la collaboration avec le privé, bien évidemment. Mais il faut également faire la part des choses, et se méfier de toutes les bonnes applications que portent les gens, par ailleurs bien sympathiques, mais qui privilégie leur produit, c'est un produit qu'ils vendent, qu'ils ont développé, sans doute plein de bon sens, et qui n'est pas nécessairement le produit que souhaite absolument l'administration et ses administrés. C'est une liste très foisonnante, il y a plein de propositions sur la table. Il faut donc être collaboratif, mais prudent. Nous avions déjà rencontré en juin 2015 Fluicity. A l'époque le coût était estimé à 20.000 euros, sans compter l'implémentation. Mais à l'époque déjà, nous avions relevé plusieurs problèmes, notamment la question de la modération des contenus, qui se ferait par mots-clefs, avec tous les risques de dérapage que ça peut entraîner, la non-connaissance du contexte politique, la modération qui était laissée à un externe, un français, en l'occurrence, puisque c'est un produit français qui vient de France. Et donc, en l'absence de contexte, la pertinence de la modération sera peut-être imparfaite. Et malheureusement, le côté unilingue francophone qui était un obstacle. Mais en outre, le contenu de cette application sera normalement redondant avec celui que l'on trouvera sur le nouveau site qui sortira fin d'année et l'espace personnel que nous comptons créer. Donc on a préféré développer une formule sur mesure, adaptée et englobante par rapport aux services communaux, plutôt que prendre un applicatif, sympathique, certes, mais qui serait resté limité et qui avait quelques petits défauts à la mise en œuvre. L'expérience d'Etterbeek pourra certainement nous servir, mais celle d'Oostende, par exemple, Oostende a choisi le produit CitizenLab, très intéressant. C'est un peu la même chose. CitizenLab, les citoyens peuvent donner des avis à la Commune, faire des petits votes, et des choses comme ça, par internet, et à distance. Mais la ville est très contente de CitizenLab. Elle a fait sa com. avec ça. Et bien, CitizenLab à Oostende, c'est 424 citoyens qui ont participé. Sur Oostende, qui fait 70.000 ou 60.000 habitants, voilà, même là il y a une fracture numérique. A Schaerbeek, il faut être attentif aussi à cette question-là. Donc voilà, le choix de Schaerbeek, en tout cas, c'est de se concentrer sur le contenu, sur le site, sur la GRC, sur l'espace personnel et à travers cela, développer une plus grande fluidité dans la relation citoyen et commune. Et enfin, je reviens sur votre quatrième question, Schaerbeek info : votre proposition de faire un dossier sur les règles d'interpellation sera soumise au prochain comité de rédaction, et pour le dernier Schaerbeek info, on a prévu de faire d'ailleurs une enquête sur les demandes de citoyens en terme de communication, durant toute la période d'été, fête de la Cerise, Park to be, on va les interroger, notamment, sur qu'est-ce qu'ils souhaitent avoir comme instrument de communication supplémentaire ? On va profiter de cela pour essayer de tirer un peu plus d'informations à ce sujet. Et je dois vous dire également, cela ne se trouvait pas dans ma réponse écrite, que la Commune, enfin les services Prévention, ont voulu élargir l'information qu'ils recueillent sur le domaine des incivilités et du bien vivre à Schaerbeek. On a les informations statistiques, statistiques de police, statistiques d'incivilités mesurées par les infractions, etc. On l'a complété par une information suggestive, il y a une enquête qui est en cours, auprès de je ne sais plus combien de milliers de schaarbeekois, quartier par quartier, avec des questions ciblées, sur le bien vivre dans le quartier, les difficultés qu'ils rencontrent pour avoir une information plus subjective à comparer aux informations objectives statistiques que nous avons, et pouvoir définir des politiques mieux adaptées à chacun. Voilà.

**Monsieur Platteau** : Merci beaucoup pour ces explications. Je serai très attentif au futur site internet de la Commune. Mais sur les interpellations citoyennes, comment moi je peux suivre, dans un délai de 6 mois, la suite de ces interpellations ? Je dois à chaque fois aller questionner l'échevin ? J'avais une interpellation en tête : il y a deux ans, il y a eu la demande pour le skate-parc, où j'ai suivi cela de près. Même si la réponse, *in fine*, est non, au groupe, j'ai interpellé une fois par écrit, d'ailleurs, l'échevin, mais après j'ai bien senti qu'il n'y avait pas un suivi. Je prends cet exemple-là, que je connais bien, du début à la fin, et ça a provoqué vraiment des grandes déceptions aussi dans les habitants, même si la réponse est non pour le projet. Et donc je suis quand même très attentif à ce qu'il y ait un suivi, et que le Conseil soit quand même tenu au courant d'une façon ou d'une autre du suivi qui est donné aux interpellations.

**Monsieur le Bourgmestre** : Le problème, ce n'est pas le manque de suivi, c'est que la réponse, elle n'est ni oui, ni non. Et c'est la réponse qui n'est pas « facile à communiquer » dans ce cas-ci, parce qu'elle est ni oui, ni non. Elle n'était pas oui, sur les propositions sur la table. Elle n'était pas oui tout de suite, et si vous reposez la question, on peut dire que, le Collège a commandé une étude sur l'ensemble des

infrastructures sportives dans tout Schaerbeek, et que c'est une des questions qui est posée dans le cadre de cette étude-là.

**Monsieur Platteau** : Je comprends que l'administration suive de près, mais dans ce cas-ci, est ce que l'échevin a communiqué directement avec le groupe, sur un délai de 2 ans ? Il y a 2 ans. Et donc je trouve quand même que c'est l'échevin, à un moment, qui doit bien mener le suivi de l'interpellation et ne pas laisser à l'administration.

### **Ordre du jour n° 98 ==- Agenda nr 98**

#### **L'état de l'avenue du Diamant (Question de Madame Debora LORENZINO)**

#### **De staat van de Diamantlaan (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO)**

**Madame Lorenzino** : Donc, l'avenue du Diamant, qui est une voirie régionale très fréquentée, située dans l'un des plus beaux quartiers de Schaerbeek, et malheureusement, cette avenue détonne particulièrement avec les autres belles rues et avenues du quartier, parce que, en effet, la voirie et les trottoirs, sont particulièrement en mauvais état. Les fosses d'arbres sont pleines de broussailles, les parterres sont mal ou pas du tout entretenus, les mauvaises herbes poussent entre les pavés, il y a plein de mousse, etc. Donc la Région promet depuis longtemps le réaménagement de l'avenue, mais à ce jour, toujours rien de prévu, donc, qu'en est-il ? Et dans quel délai pouvons-nous espérer que ça bouge ? Est-ce que la Commune dispose-t-elle de moyens ou de contraintes à l'égard de la Région ? Et en ce qui concerne les problèmes d'entretien, donc des parterres, etc. est-ce que, même s'il s'agit d'une voirie régionale, est ce que la Commune pourrait intervenir elle-même, du moins provisoirement, afin de palier à l'inaction de la Région, ou alors revendiquer le transfert de la voirie, ou de cette avenue, à la Commune, afin qu'on puisse apporter une solution durable à ce problème qui dure déjà depuis bien longtemps. Merci.

**Monsieur le Bourgmestre** : Merci Mme Lorenzino, votre question relève à la fois des compétences Mobilité, Travaux, Propreté publique, Espaces verts, un peu tout le monde, et je vais donc essayer de faire une réponse courte au nom du Collège : votre question est tout à fait légitime, et les habitants ont légitimement le droit de réclamer que leur avenue, que leur rue, soit aussi bien entretenue que le quartier environnant, et qu'il est dommage pour eux, que la distance que la Région a, par rapport à cette voirie, la rende, ou semble la rendre moins attentive à son réaménagement. Je pense que la Région s'en préoccupe, mais les décisions à la Région sont compliquées, sont toujours contingentes à d'autres plans, d'autres ordres de travaux, d'autres priorités, de la STIB, etc. ce qui fait que, depuis des années, malheureusement, elle a régulièrement reporté les travaux qu'elle nous annonçait. Alors, on va croire que votre question était téléphonée, mais ce n'est pas le cas, mais j'ai retrouvé dans le bulletin des questions et réponses du Parlement de la Région bruxelloise, une question posée le 15 mars 2017, donc il n'y a vraiment pas très longtemps, par un plus très jeune député, que je connais très, très, très bien, une question posée à M. Smet, qui reprenait grosso-modo tous vos questionnements : quand y aura-t-il des travaux, quand ferez-vous quelque chose, quand fera t'on le trottoir ? Et donc, c'est la preuve qu'il y a des mandataires politiques qui connaissent les citoyens, qui s'occupent des citoyens. Je vous remettrai la réponse. Le Ministre dit ; on a fait telle et telle intervention, on a fait ceci, on va un peu réparer cela, on s'occupe un peu des arbres, enfin, des petites choses pour dire qu'ils n'ont pas rien fait, mais simplement le fait que les travaux de réaménagement globaux seront reportés à plus tard. Alors, le réaménagement dans le cadre de la E40, du verrou, du fameux verrou que Schaerbeek a demandé dans son plan de mobilité, et que patati, patata, tout cela pour nous dire que, il s'en occupe, mais qu'il ne fait rien. Et il parle des arbres, des remplacements d'arbres, de ceci, de cela. Il revient, et curieusement, ma dernière question, c'était : finalement ne serait-il pas préférable de transférer ces voiries à la Commune pour en garantir un entretien régulier et une attention suffisante. Et à cela, qu'elle excellente question, et à cela, le Ministre de répondre : non, mais vous comprenez, vu l'importance de cette voirie, pour le nombre de trams, de bus pardon, qui y passent, et les bus qui vont à l'aéroport, il n'en est pas question, et donc cette voirie doit rester une voirie régionale. Donc cette piste de solution là, malheureusement, n'est pas ouverte pour l'instant. Il n'empêche, je vous donnerai la réponse, comme cela vous aurez tout le document, il n'empêche que nous ne sommes pas pleinement satisfait de cette réponse, que nous avons demandé aux services techniques de nous faire un relevé de la situation en terme d'état des trottoirs, entretien des fosses d'arbres, des arbres, tous les aspects propreté, entretien, qui au quotidien sont les premières choses qui ennuient les citoyens. Sur base de quoi, nous ferons une lettre, gentille, à la Région, l'invitant à, au moins, s'engager à faire ces réparations-là, et puis nous devons peut être faire une lettre de rappel, qu'on pourra appeler lettre de mise en demeure, et on verra si on doit aller jusqu'à prendre un arrêté du Bourgmestre,

comme nous l'avons déjà fait Place Liedts, lorsqu'elle était mal nettoyée par la Région. Après 1<sup>er</sup> courrier, 2<sup>ème</sup> courrier, 3<sup>ème</sup> courrier, mise en demeure, un arrêté du Bourgmestre imposant un nettoyage par les services de la Région, et à défaut, pour la Région de faire ces injonctions que le Bourgmestre lui donne en matière de propreté et de salubrité, etc. d'aménagement, alors, on peut faire les travaux à sa place, et il faut alors aller au tribunal, on lui facture, et il faut aller au tribunal pour se faire payer. A la Place Liedts, si ma mémoire est bonne, nous avons gagné. La Région ABP a été en appel, on a gagné. Donc si on fait un dossier « bien construit », sans précipitation, faut le faire. Par contre, aller le faire spontanément, ou la Commune va faire à la place de la Région tout ce qu'elle doit faire, ce n'est pas correct. On ne pourra pas le facturer, et cela n'a pas de sens de faire nettoyer nos services là où la Région a reçu les moyens pour faire les choses.

## **Ordre du jour n° 99 -=- Agenda nr 99**

### **Le plan Climat (Question de Madame Debora LORENZINO)**

### **Het klimaatplan (Vraag van Mevrouw Debora LORENZINO)**

**Madame Lorenzino** : Merci. Donc, suite à une question que j'avais posée, je pense, il y a environ 2 ans, relative au Plan climat, le Collège, par la voix de son échevin, M. Vanhalewyn, en charge de l'énergie, annonçait qu'il rendrait, ou publierait, ou présenterait un rapport aux conseillers communaux sur les économies effectives réalisées grâce à ce Plan pour début 2016. L'année 2017 est déjà bien entamée, et le rapport annoncé n'a toujours pas été présenté, donc je voulais savoir ce qu'il en était. Le Plan ayant été lancé il y a plusieurs années déjà, en 2010, 2011, je pense que nous disposons maintenant d'assez de recul et de données pour juger de l'effectivité du Plan et tirer les conclusions sur l'efficacité des mesures et sur l'effectivité des économies réalisées.

**Monsieur Vanhalewyn** : Merci. Donc, Mme Lorenzino, je comprends et partage votre impatience sur une évaluation chiffrée et comptable du Plan climat. Pour commencer ma réponse, petite précision : vous parlez du Plan climat 1, depuis 2006-2007. Il faut savoir que ce Plan climat là, était un Plan climat d'investissement. On n'avait pas de volet d'évaluation chiffrée. C'est d'ailleurs pour laquelle, une des raisons, si pas principale en tout cas importante, que dans le Plan climat 2, nous avons mis un volet important sur l'évaluation et le suivi des consommations. Ce suivi des consommations est un des points essentiels, forcément, pour pouvoir mieux comprendre la consommation de nos bâtiments. Il se fait que, nous avons peut-être un peu pécher par optimisme, ou par naïveté, c'est selon, mais il s'avère que ce travail est beaucoup plus laborieux, beaucoup plus important, beaucoup plus titanesque que nous le croyions. Dans un premier temps, nous croyions qu'il suffisait de compiler des consommations annuelles de tableaux Excel, et que quelques personnes comprenant bien les tableurs et les formules Excel pouvaient rapidement nous donner un suivi des consommations. Il s'est avéré que les milliers de compteurs, je parle bien des milliers de compteurs, eau, gaz, électricité, sur l'ensemble des bâtiments schaarbeekois, n'étaient pas spécialement cohérents en terme d'utilisation des bâtiments, c'est-à-dire qu'un compteur distribuait plusieurs bâtiments, un bâtiment était distribué par plusieurs compteurs, et vice-versa, et tout cela, il fallait le compiler sur l'ensemble des années. Nous avons donc pris contact avec ceux qui détiennent ces consommations depuis des années, puisque là, on parle de l'eau, de gaz et d'électricité, à savoir Vivaqua et Sibelga, demandant, et nous avons, comme nous sommes un peu précurseur dans les 19 communes, de cette volonté de suivre nos consommations, nous avons demandé de pouvoir disposer de manière annuelle de l'ensemble des chiffres des consommations par bâtiment. Au-delà du travail qu'il fallait faire, des cadastres, et de quels compteurs étaient attribués à quel bâtiment, ou quelle partie de bâtiment, il s'est avéré que c'était un travail compliqué, et qu'ils devaient développer pour cela plusieurs outils informatiques. Quand je me suis engagé en Conseil communal, à vous présenter cela pour le courant de l'année 2016, Vivaqua et Sibelga m'avaient communiqué que leur outil informatique serait presque prêt. C'est vrai que, de notre part, et là je reconnais un peu notre excès d'optimisme. Nous avons aussi cru qu'il serait plus aisé de leur transmettre les informations nécessaires à pouvoir développer ces outils informatiques. Enfin, toujours est-il que notre excès d'optimisme et la difficulté de Vivaqua, et la nécessité de développer des outils informatiques pour le suivi des consommations, a pris du retard. Je m'en excuse, parce que j'ai donné de faux espoirs à certains. Beaucoup de membres du Collège me rappellent d'ailleurs régulièrement pour savoir quand arrive l'évaluation du Plan climat. A ce stade-ci, Sibelga s'est engagé à ce que ce soit disponible pour le tout début de l'année 2018. Voilà. Tout de notre côté est fait, et est transmis depuis de longues semaines. Ils doivent maintenant trouver des capacités en interne pour programmer ce petit soft informatique, qui permettra de pouvoir comparer et de pouvoir connaître la consommation énergétique de nos bâtiments

25.01.2017

depuis 2007. Depuis 2007. Et donc, je m'engage ici, pour autant que Sibelga tienne ses promesses, non pas qu'ils ne les tiennent pas, mais c'est parce qu'ils sont aussi surchargés que nous. Vous savez qu'ils ont lancé un plan d'investissement photovoltaïque et tout ça, et que ce sont souvent les mêmes personnes qui s'en occupent. Mais en tout cas, j'essaie de m'engager, pour autant que Sibelga tienne ses promesses, à ce que dans le premier trimestre de l'année 2018, un plan complet depuis l'année 2007 soit présenté en Conseil communal, et ceci à partir de 2018 chaque année. Voilà pour ma réponse.

**Mme Lorenzino** : Merci pour votre réponse. Donc j'entends que vous parlez donc de Sibelga qui sera prêt, donc le volet Sibelga qui sera prêt début 2018. C'est moi ou je n'ai pas bien suivi, mais donc, qu'est-ce qu'il en est finalement, pour le volet Vivaqua ? Entretemps, l'outil sera prêt ?

**M. Vanhalewyn** : Il me semble que pour Vivaqua...pardon ? Oui c'est Sibelga, parce que c'est le même centre informatique, mais donc ce sera prêt en même temps, parce que Sibelga attend Vivaqua, et vice-versa, mais tout cela avance. Je ne peux vous répondre plus précisément parce que c'est vrai que je n'ai pas suivi le dossier Vivaqua, même si on a envie de présenter l'eau, le gaz et l'électricité en même temps, mais sur le volet eau, je peux demain, par mail, vous donner plus de précisions possibles, mais là, je ne les ai pas maintenant à disposition. Rendez-vous premier trimestre 2018.

\* \* \*

**Madame van Zuylen entre en séance --- Mevrouw van Zuylen treedt ter vergadering**

\* \* \*

**La séance publique est levée à 21 heures --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.00 uur.**